

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit mars deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Estelle BERNADI, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Sandra LE VEEL, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Grégory LESEIGNEUR, M. Noël HERICIER, M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX, Mme Coralie FOLLET, M. Jean LOYEN.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

Présents	18
Procurations	0
Absents excusés	6
Absents	4
Votants	18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 02

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Constitution du bureau de vote

. Désignation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose que Madame Sandra LE VEEL soit désignée pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Madame Nacéra VIEUBLÉ et Monsieur François GUEGAN soient désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 02 03

PROCÈS-VERBAL de la séance du 26 février 2019

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
11-02-2019	Salle informatique municipale Association Secours Populaire Français . Convention mise à disposition de locaux - Signature - Autorisation	21-02-2019
13-02-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 38 . Résiliation - Convention - Autorisation	21-02-2019
13-02-2019	Local commercial 29 rue de la République - SASU BARBER COIFFURE . Bail commercial - Signature - Autorisation	21-02-2019
26-02-2019	Point Accueil Jeunes CCAS - Accueil distribution alimentaire . Convention d'occupation - Renouvellement- Signature - Autorisation	28-02-2019
RÉGIES		
11-03-2019	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	11-03-2019
DIVERS		
18-02-2019	Repas des anciens - 20 et 21 février 2019 Prestation de l'artiste Marc Animation . Contrat NAT N'ROLL - Résiliation . Contrat Arabesque et Contretemps - Signature - Autorisation	22-02-2019

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 05

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations du 8 janvier 2019

. Abrogation

VU la séance du Conseil Municipal réuni le 8 janvier 2019,

VU les délibérations suivantes :

19 01A 03	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire . Adoption
19 01A 04	Election du 1 ^{er} Adjoint
19 01A 05	Election du 7 ^{ème} Adjoint
19 01A 06	Election du 8 ^{ème} Adjoint

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de Madame le Sous-Préfète en date du 6 mars 2019, réceptionné en Mairie le 14 mars 2019 nous informant d'un recours gracieux concernant les délibérations indiquées ci-dessus en référence à l'article L2122-8 du CGCT (Cf. Courrier annexé à la présente délibération),

VU le Bureau Municipal du 12 mars 2019 et la Commission Municipale d'études "Administration Générale - Finances" du 19 mars, informés,

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Je vous propose d'abroger les délibérations suivantes :

19 01A 03	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire . Adoption
19 01A 04	Election du 1 ^{er} Adjoint
19 01A 05	Election du 7 ^{ème} Adjoint
19 01A 06	Election du 8 ^{ème} Adjoint

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Le Havre, le 6 mars 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Section « intercommunalité
et conseil aux collectivités locales »

Affaire suivie par Thomas LEFÈVRE

☎ : 02 32 76 50 36

✉ : pref-drcl-affaires-generales@seine-maritime.gouv.fr

MAIRIE D'HARFLEUR
COURRIER
14 MAR. 2019
NUMERO
6719-03 12 525

La préfète
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime

à

Madame le Maire d'Harfleur

Lettre recommandée avec accusé de réception

OBJET : Élections d'adjoints au maire

Suite à la démission de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT de ses fonctions de premier adjoint au maire, vous avez procédé à l'élection de nouveaux adjoints lors de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 8 janvier 2019. A cette occasion, vous avez pris une délibération pour procéder à une nouvelle détermination du nombre d'adjoint au maire, ainsi que trois délibérations retraçant l'élection d'un nouveau premier adjoint, d'un septième et d'un huitième adjoint.

L'article L2122-8 du CGCT prévoit que « pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ».

Or, votre conseil municipal est incomplet depuis le 7 juin 2018 suite à la démission de Madame Mariama EPIPHANA issue de la liste « Harfleur humaine et citoyenne ». Cette liste étant épuisée, Madame EPIPHANA n'a pu être remplacée par un suivant de liste. Par conséquent, votre conseil municipal ne pouvait pas procéder à l'élection de 2 postes d'adjoints sans avoir recours au préalable, à une élection partielle intégrale.

Cependant, pour l'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L2122-8 du CGCT autorise qu'il y soit procédé sans que le conseil municipal soit complet dès lors que le conseil en a décidé ainsi, sur proposition du maire, sous réserve que les 2/3 des sièges soient pourvus.

Aussi, je vous demande de bien vouloir faire retirer les délibérations susmentionnées par votre conseil municipal dans les meilleurs délais.

Le présent courrier doit être considéré comme étant un recours gracieux qui suspend le délai de recours contentieux qui m'est ouvert par les dispositions de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois, il me sera possible de saisir le juge administratif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information éventuel à ce sujet.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète du Havre,

Marie AUBERT

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 06

CONSEIL MUNICIPAL

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

. Adoption

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal."

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal."

En conséquence, et après en avoir délibéré,

VU la démission en date du 13 décembre 2018 de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'acceptation par Madame la Préfète le 2 janvier 2019 de la démission de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT,

VU la délibération de ce jour abrogeant les délibérations 19 01A 03, 19 01A 04, 19 01A 05 et 19 01A 06 du 8 janvier 2019,

VU que notre Conseil Municipal est incomplet depuis le 7 juin 2018,

VU l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant : "Quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalable, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal"

CONSIDÉRANT que je propose de maintenir à sept le nombre d'Adjoints chargés de m'assister dans les différents secteurs d'action municipale,

Je vous propose de fixer à sept le nombre des Adjoints au Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 07

CONSEIL MUNICIPAL

Élection du 1^{er} Adjoint et 7^{ème} Adjoint

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des Adjoints au Maire.

Pour mémoire, par courrier du 13 décembre 2018, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT a fait part de son souhait de démissionner du poste de 1^{er} Adjoint qu'il occupait depuis son élection par le Conseil municipal du 17 octobre 2015. Madame la Préfète a accepté cette démission, par courrier du 2 janvier 2019.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à la vacance de ce poste.

En outre, dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le Conseil Municipal doit décider du rang du nouvel adjoint. En effet selon l'article L 2122-10 : *"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant"*.

Avant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, je dois vous donner lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-4 :

"Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut-être élu maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L. 2122-7 :

"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Article L 2122-7-2 :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7."

En conséquence, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la démission en date du 13 décembre 2018 de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'acceptation par Madame la Préfète le 2 janvier 2019 de la démission de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT,

VU la délibération de ce jour abrogeant les délibérations 19 01A 03, 19 01A 04, 19 01A 05 et 19 01A 06 du 8 janvier 2019,

VU la délibération de ce jour fixant à sept le nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 1^{er} rang.

PROCÈDE à l'élection du 1^{er} Adjoint :

Y a-t-il des candidats ?

Est candidate : Madame Sylvie BUREL présentée par le Groupe Communiste et Républicain.

Y a-t-il d'autres candidats ? *Aucun autre candidat ne se présente.*

A l'appel de votre nom, vous voterez en mettant votre bulletin dans l'urne.

Nous allons procéder au dépouillement.

Inscrits	28
Votants	18
Déclarés blancs et nuls par le bureau	2
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Le vote a donné les résultats suivants :

Prénom et Nom	Nombre de voix
Madame Sylvie BUREL	16

Madame Sylvie BUREL ayant obtenue la majorité absolue au premier tour est élue 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune d'Harfleur.

Par ailleurs, considérant la vacance de poste que l'élection du 1^{er} Adjoint a entraîné, je vous propose de procéder à l'élection du poste de 7^{ème} Adjoint.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération de ce jour abrogeant les délibérations 19 01A 03, 19 01A 04, 19 01A 05 et 19 01A 06 du 8 janvier 2019,

VU la délibération de ce jour fixant à sept le nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 7^{ème} rang.

PROCÈDE à l'élection du 7^{ème} Adjoint :

Y a-t-il des candidats ?

Est candidate : Madame Estelle BERNADI présentée par le Groupe Communiste et Républicain.

Y a-t-il d'autres candidats ? *Aucun autre candidat ne se présente.*

A l'appel de votre nom, vous voterez en mettant votre bulletin dans l'urne.

Nous allons procéder au dépouillement.

Inscrits	28
Votants	18
Déclarés blancs et nuls par le bureau	3
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Le vote a donné les résultats suivants :

Prénom et Nom	Nombre de voix
Madame Estelle BERNADI	15

Madame Estelle BERNADI ayant obtenue la majorité absolue au premier tour est élue 7^{ème} Adjointe au Maire de la Commune d'Harfleur.

Conformément à l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales "*les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.*"

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 08

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjointes et Conseillers Municipaux

. Information

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."

Le Maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions est prise par arrêté municipal, dûment signé du Maire, et communiqué à Madame la Préfète. Cette délégation de fonctions doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire. Par ailleurs, elle doit être suffisamment précise et indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Aussi, considérant la modification du tableau des conseillers municipaux, je vous communique le tableau des délégations de fonctions et signatures que je souhaite déléguer aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Le tableau des missions déléguées s'établit comme suit, et seront effectives à compter du 27 mars 2019 :

Secteurs non délégués	Intercommunalité
	Sécurité publique
	Urbanisme
	Démocratie participative
	Vie associative
	Emploi
	Attractivité : Stratégie Touristique, Économie / Commerces / Marchés
	Services municipaux : organisation générale des services, Communication, Nouvelles technologies, Élections, Affaires immobilières, Etat Civil

1^{ère} Adjointe Sylvie BUREL	Affaires sociales / C.C.A.S
	Retraités / Politique gérontologique
	Familles
	Logement

2^{ème} Adjoint Yoann LEFRANC	Travaux espaces publics
	Cadre de vie de la ville et des quartiers
	Circulation et stationnement
	Transports publics
	Gestion des déchets

3^{ème} Adjointe Yvette ROMERO	Finances
	Enseignement/Affaires scolaires et Péri-scolaires
	Restauration municipale
	Maintenance et hygiène des locaux

4^{ème} Adjoint Dominique BELLENGER	Personnel municipal
	Vie sportive
	Travaux bâtiments publics et suivi commissions de sécurité
	Relations avec les habitants
	Risques majeurs

5^{ème} Adjoint Michel TOULOUZAN	Culture
	Patrimoine et parcours historiques
	Animations touristiques
	Animations ENS domaine Colmoulins
	Locations et prêts de salles et de matériels

6^{ème} Adjointe Michèle LEBESNE	Handicap / Accessibilité
	Santé

7^{ème} Adjointe Estelle BERNADI	Petite enfance / Enfance (0 -12 ans)
	Jeunesse (13 / 25 ans)
	Politique de la ville

Par ailleurs, afin de m'assister, je donne délégation de fonctions et de signatures aux Conseillers Municipaux suivants, à compter de ce jour :

- **Conseillers délégués :**

Grégory LESEIGNEUR	Gestion technique de la forge, des salles municipales et du matériel événements
---------------------------	---

Hervé TOULLEC	Relations internationales et jumelages
----------------------	--

- **Conseillère mandatée :**

Catherine LESEIGNEUR	Lutte contre les discriminations et l'exclusion
	Gestion des cimetières, Recensement de la population

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 09

CONSEIL MUNICIPAL

Maire et Adjointes - Indemnités

. Montant – Fixation

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément :

- à l'article L 2123-18 portant sur le remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat de Maire et d'Adjoint,
- aux articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 relatifs au versement d'indemnités au Maire et Adjoints, pour l'exercice effectif de leur fonction,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

VU la délibération de ce jour abrogeant les délibérations 19 01A 03, 19 01A 04, 19 01A 05 et 19 01A 06 du 8 janvier 2019,

CONSIDÉRANT les séances électives des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016, 31 octobre 2016 et 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- à compter du 27 mars 2019, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 27 mars 2019 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de sept Adjoints, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjoints au Maire élus au cours des séances des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016, 31 octobre 2016 et 26 mars 2019 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut élu(e)s au 1 ^{er} janvier 2019 Pour information
Maire Christine MOREL	55 %	2 140,98 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 7 adjoints X 22 %	154 %	5 989,88 €
Répartition		
Sylvie BUREL	44 %	1 711,38 €
Yoann LEFRANC	1 %	38,93 €
Yvette ROMERO	20 %	777,90 €
Dominique BELLENGER	20 %	777,90 €
Michel TOULOUZAN	35 %	1 361,32 €
Michèle LEBESNE	20 %	777,90 €
Estelle BERNADI	1 %	38,93 €
Total de l'enveloppe répartie	141 %	5 484,26 €
Total global des indemnités attribuées	196 %	7 625,24 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 03 10

VOEU

Vœu contre la suppression d'une classe à Fleurville

. Avis

Nous avons appris le projet de fermeture d'une classe à l'école de Fleurville d'Harfleur pour la prochaine rentrée scolaire. Nous ne comprenons, ni ne pouvons cautionner cette décision.

Cette décision, que nous trouvons injuste, viendrait lourdement impacter les effectifs des classes de maternelle et de primaire.

A la sortie d'Harfleur du dispositif REP, nous avons bénéficié du dispositif CAPE. Dans l'attente de la refonte de la carte scolaire pouvant permettre un retour de notre commune en éducation prioritaire, nous avons obtenu, en accord avec Madame la Directrice Académique, une prolongation de la prise en compte du calcul des effectifs CAPE jusqu'au 07 juillet 2019.

A ce jour, la révision de la carte scolaire n'étant pas prévue, à priori, avant janvier 2020, il nous semble souhaitable et logique que le mode de calcul des effectifs tienne compte de nos accords précédents.

Nous souhaitons donc que soit intégrée cette situation particulière dans l'examen des effectifs de l'école de Fleurville pour la prochaine rentrée.

Une situation différente viendrait indéniablement rendre très difficile le très bon travail pédagogique mené par l'équipe enseignante de ce groupe scolaire, notamment vis à vis de l'accueil des enfants du voyage.

Les enfants du voyage recensés cette année étaient de 12 ; ils étaient 17 pour l'année scolaire 2017/2018 et 13 pour 2016/2017.

Pour la rentrée 2019/2020, sont attendus :

- 18 CM2
- 13 CM1
- 13 CE2
- 15 CE1
- 16 CP

En ce qui concerne les maternelles, sont attendus :

- 10 GS
- 13 MS
- 7 PS
- sans compter 17 enfants de TPS.

En prenant l'ensemble des enfants prévus (TPS+ enfants du voyage), nous serions à 22 enfants en moyenne pour 6 classes et à 27 enfants en moyenne pour 5 classes.

Nous souhaitons également insister sur la nécessaire prise en compte des très petites sections dans le calcul des effectifs. Nous insistons, en effet, sur notre attachement à la scolarisation des tout petit comme moyen important de sociabilisation.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- demande le maintien de la classe de Fleurville dans l'intérêt partagé de la bonne éducation de nos enfants.
- autorise Madame le Maire à transmettre ce vœu à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, à Madame et Monsieur les Conseillers Généraux du canton du Havre II, à toute institution ou personne pouvant appuyer la volonté de la Ville en la matière.

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Je voulais juste faire une petite remarque. On parle beaucoup des gens du voyage sur l'école de Fleurville, comme quoi, c'est important d'avoir une marge d'accueil, voir même une grosse marge d'accueil. Juste pour vous donner une idée : aujourd'hui, il y a eu onze enfants qui sont arrivés faisant partie des gens du voyage sur l'école de Fleurville. Il faut mieux avoir de la marge : onze enfants qui arrivent d'un coup, c'est énorme. Je voulais juste rajouter ce fait."*

Monsieur François GUÉGAN : *"J'avais une question pour Madame ROMERO. Cela veut dire que si la classe est effectivement supprimée que toutes les classes de la section du secteur primaire seraient à double niveau ?"*

Madame le Maire : *"Même à triple. Il y en aurait forcément une à triple niveau, et les deux autres à deux."*

Monsieur François GUÉGAN : *"C'est effectivement une dégradation importante des conditions d'enseignement, avec une école qui est, non seulement sur le plan pédagogique, une école de grande qualité, du fait, entre autre, de son faible effectif globale qui permet une gestion pédagogique et une relation avec les parents extrêmement utile, mais aussi du fait que c'est aussi un lieu de vie dans ce quartier. J'ai peur qu'une dégradation puisse entraîner à long terme de nouvelles menaces sur les effectifs et donc une menace sur l'existence de l'école elle-même. On voit bien que la tendance actuelle est plutôt au regroupement des écoles. Ce serait inacceptable pour notre ville que cet élément essentiel de la vie de Fleurville disparaisse."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Ce qu'il faut prendre en compte aussi, c'est que le fait de fermer une classe, c'est toujours facile, dire que l'on n'a pas assez d'élèves pour cette classe et la fermer, c'est toujours facile. Par contre, lorsqu'on a un surplus d'effectifs, demander une réouverture : c'est extrêmement compliqué. Il faut prouver, maintes et maintes fois, les raisons de cette réouverture. La question aussi que l'on peut se poser, c'est avec la nouvelle Loi BLANQUER qui va arriver bientôt lorsqu'elle sera votée : les réouvertures de classe n'existeront réellement plus si l'école ne peut plus accueillir, les enfants devront aller dans d'autres écoles qui ont de la place que ce soit à cinq minutes ou à vingt minutes de chez eux. C'est vraiment une dégradation et l'exemple du triple niveau, on revient en arrière, c'est extrêmement inquiétant de repartir sur le triple niveau. Déjà, le double niveau, c'est compliqué quand on parle d'enfants avec des difficultés, telles que la dyspraxie, la dyslexie et autres et que l'on veut aussi intégrer des enfants avec de lourds handicaps et qu'on parle de triple niveaux. Je vois mal où est l'intérêt de l'enfant, l'évolution et comment pouvoir travailler contre l'échec scolaire quand on permet ce genre de choses au niveau de l'école. C'est extrêmement inquiétant pour l'avenir de nos enfants, et de nos futurs administrés. Je m'inquiète énormément."*

Madame Sylvie BUREL : *"Est-ce qu'on sait si il y a une mobilisation de prévue au niveau des parents d'élèves ? Car lorsqu'on avait déjà eu ce problème là, cela avait porté ces fruits."*

Madame Yvette ROMERO : *"Oui, oui. D'ailleurs, Madame le Maire était présente à la réunion qui a eu lieu vendredi avec les parents d'élèves. Il va y avoir des choses : une école morte peut-être, et ils vont aller à l'Académie."*

Madame Sylvie BUREL : *"On sera tous présents."*

Madame Yvette ROMERO : *"On les a assurés de notre soutien."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Il y a aussi une pétition qui circule."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour dire que les classes à triple niveaux, ce n'est pas, évidemment, tolérable. À souligner également qu'Harfleur n'est pas la seule ville à subir ce genre de suppression. Je citerais la petite ville d'Heuqueville qui se trouve dans le même cas. Et, simplement, parce que beaucoup de choses ont été dites, pour conclure, je dirais que l'éducation de nos enfants, ne doit pas être la variable d'ajustement des finances, et finalement de la mauvaise gestion de certains politiques."*

Madame le Maire : *"Effectivement, beaucoup de choses ont été dites concernant ce vœu. On marche un petit peu sur la tête. On sait qu'il est possible de faire des classes à plusieurs niveaux, mais avec des effectifs réduits. Or, là, qu'est-ce qu'on voit c'est qu'on va augmenter les effectifs et augmenter le nombre de niveaux. C'est là, où ça ne va pas. Si effectivement, on m'avait dit, on ouvre une autre classe mais du coup il y aura plusieurs niveaux : pourquoi pas ! Du coup, on baisse le nombre d'enfants et effectivement cela peut se justifier dans certains cas, mais pas à 27. À 27, le triple niveau n'a pas de sens. Sur ce point là, le projet n'est pas très viable. Concernant les TPS (Très Petites Sections), je crois qu'il faut bien réfléchir lorsqu'il y a des choses qui sont faites : le fait de pouvoir accueillir des enfants lorsque les parents le souhaitent, lorsque c'est fait dans de bonnes conditions, on sait que l'accueil des TPS favorise la sociabilisation et donc après l'intégration dans l'école. Le travail de l'école fonctionne mieux. Je crois que là, ce qui se passe, c'est comme quand nous sommes sortis de REP, dans le cadre de la CAPE, les effectifs de TPS ne sont pas pris en compte et ne viennent qu'à la fin. Le message de l'Inspecteur a été clair : Pour les TPS, la réponse ne peut-être faite qu'en juin, en attendant d'avoir le résultat et de savoir si on a de la place pour les accueillir ou pas. Mettez vous à la place des parents qui doivent attendre fin juin pour savoir si ils peuvent mettre leurs enfants à l'école, si il faut qu'ils cherchent une nourrice, si il faut qu'ils demandent une place en crèche : ce n'est pas possible ! C'est vrai que tout cela fait que c'est important qu'on se mobilise par rapport à cette fermeture de classe. Pour ma part, j'ai rencontré l'Inspecteur, la semaine dernière, j'ai rencontré les parents et les instituteurs, aussi, la semaine dernière et j'ai aussi demandé à ce que l'Inspecteur puisse aussi rencontrer les parents. Il était d'accord, il devait nous donner une date que j'attends. Je dois rencontrer, pour ma part, la DASEN, en avril. Que les parents fassent des actions que nous soutiendrons c'est important mais nous, en tant que municipalité nous ayons des actions et que tout élu quel qu'il soit puisse aussi intervenir en fonction de ses contacts. Il faut qu'il y ait vraiment une convergence d'intérêts, et du coup une convergence d'actions. J'entends bien que nous ne sommes pas la seule ville malheureusement à être concernée par ces fermetures. Moi, je me focalise surtout sur Harfleur, je sais bien qu'il y a d'autres villes dans cette situation. La réponse, lorsqu'on en a parlé avec l'Inspecteur, c'est tout simplement*

du fait du dédoublement de classes imposé pour certains dans le cadre des REP, et sans qu'il y ait le nombre de postes correspondant à avoir été donnés."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :

N° 19 03 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention - Signature - Autorisation

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

En 2018, 157 jeunes harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale, soit 16,56 % de la population harfleuraise âgée de 16 à 25 ans et 38,67 % de la population des jeunes non scolarisés âgés de 18 à 25 ans.

Vu ces objectifs, et ces résultats très positifs, la Ville d'Harfleur et la Mission Locale souhaitent prolonger ce partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière, dans le cadre des objectifs sus-mentionnés fixés par l'Association.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la signature d'une convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 dont l'objet concerne :**
 - **la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.**
 - **l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement fixée pour 2019 à 17 901,68 €.**

Monsieur François GUÉGAN : *"Je voulais savoir si dans le cadre de la création de la Communauté Urbaine, il y avait de nouveaux regroupements des missions locales au niveau de la nouvelle agglomération ou est-ce que la situation reste ce qu'elle est actuellement, comme vous êtes au Conseil Administration, Madame le Maire ?"*

Madame le Maire : "Actuellement, j'ai un doute, mais je suis pratiquement sûre que la géographie de la CU correspond à la géographie d'intervention de la mission locale. On a déjà eu un élargissement avant, donc du coup, on est sur le même périmètre."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 03 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Charges de fonctionnement des élèves - Année scolaire 2018 / 2019

Écoles Élémentaires et Maternelles

. Montant - Adoption

Depuis 1989, et en application des dispositions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles primaires et maternelles (article 23 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi n° 86 972 du 19 août 1986 et par l'article 89 de la loi du 13 août 2004), la Ville d'Harfleur participe aux dépenses de fonctionnement des communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité, et la Ville d'Harfleur demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus.

Comme l'année précédente, je vous propose de fixer à 667,48 €, la participation par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2018/2019.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **fixe à 667,48 €, le coût par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2018/2019.**
- **autorise le paiement des frais de scolarité des Harfleuraux scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville.**
- **demande par réciprocité aux communes dont les enfants sont scolarisés à Harfleur de participer également aux frais de fonctionnement ; le montant de cette participation est fixé pour l'année 2018/2019 à :**
 - **667,48 € par élève pour les communes extérieures appliquant ce même montant,**
 - **au montant prévu dans la délibération de la commune extérieure, si le montant de la participation est inférieur à 667,48 €.**
- **n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement.**

- autorise Madame le Maire à solliciter l'arbitrage de Madame la Sous-Préfète à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 19 03 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Chantier de restauration de la porte de Rouen

. Partenariat - Convention – Signature – Autorisation

. Demande de subvention – Signature - Autorisation

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal, la Municipalité d'Harfleur poursuit, depuis 2007, des chantiers de restauration du site de la porte de Rouen. Ce site comprend une porte de ville, un pont dormant et un boulevard d'artillerie, datés des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles.

Parmi les ouvrages concernés par la restauration, le boulevard d'artillerie offre une plateforme en dallage de pierre de Caen dont la restitution a débuté en 2012. Depuis cette époque, l'avancement des travaux est ralenti du fait de la cherté de la pierre de Caen en banc mi-ferme, matériau qu'il serait nécessaire d'employer pour terminer la restauration du dallage.

En conséquence, afin de permettre l'avancement du chantier, il a été décidé de remplacer la pierre de Caen par de la pierre de Massangis (Yonne – 89) qui offre les mêmes propriétés que la pierre de Caen. Ce choix a été validé par l'architecte des bâtiments de France en date du 28 février 2019.

La réalisation de cette opération nécessite l'achat de la pierre, des matériaux de pose, sable et chaux hydraulique de Saint Astier, ainsi que l'encadrement technique et pédagogique d'un artisan tailleur de pierre membre de l'Union Compagnonnique des Devoirs Unis. Cette association est partenaire de la Ville d'Harfleur, depuis 2007, dans la conduite des chantiers de bénévoles qui permettent d'assurer l'avancement du chantier de restauration.

Pour 2019, les dépenses prévues pour l'opération de restauration de la plateforme d'artillerie du boulevard s'élèvent à 9 700,00 € HT (11 040,00 € TTC).

Dans ce cadre, je vous propose de faire appel à l'appui financier de plusieurs organismes. Leur participation est acquise dès lors que le programme est validé par la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine est un organisme privé à but non lucratif créé en 1996 pour sauvegarder le patrimoine de proximité. Elle accompagne les projets de restauration en permettant la participation des particuliers et des entreprises, sous la forme de dons, déductibles des impôts.

La Fondation lance une souscription, sous la forme d'une collecte de fonds correspondant au projet ciblé, avec un objectif financier. En fin de collecte, la Fondation reverse à la Ville d'Harfleur le montant réuni, moins 6 % de frais de gestion.

La Région Normandie peut, quant à elle, participer à hauteur de 50 % des dépenses HT.

Le plan de financement ci-joint pourra être revu en fonction de la réalisation du programme et notamment du montant de la collecte.

Pour permettre cette réalisation, il est nécessaire que la Ville d'Harfleur :

- signe une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, qui précise notamment la répartition financière des dépenses et recettes.
- adresse une demande de subvention à la Région Normandie sur la base du plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Achat pierre Massangis	6 000,00 €	REGION NORMANDIE	4 850,00 € (50 %)
Encadrement bénévoles (Compagnons Devoirs Unis) – pas de TVA	3 000,00 €		
Matériaux (sable + chaux)	700,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	2 910,00 € (30 %)
TOTAL HT	9 700,00 €	VILLE D'HARFLEUR	1 940,00 € (20 %) + 1 340 € de TVA
TVA	1 340,00 €		
TOTAL TTC	11 040,00 €	TOTAL TTC	11 040,00 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme de travaux de restauration de la plateforme du boulevard d'artillerie de la porte de Rouen pour 2019 d'un montant HT de 9 700 € :

- la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.
- la demande de subvention auprès de la Région Normandie, ou à tout autre organisme public ou privé en capacité d'apporter son aide financière à cette opération.

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : "Une précision à demander à Monsieur TOULOUZAN, on continue d'accueillir des stagiaires de Fécamp ?"

Monsieur Michel TOULOUZAN : "Oui, oui, toujours."

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : "Est-ce qu'on sollicite la Ville de Fécamp pour nous aider à financer ce chantier ?"

Monsieur Michel TOULOUZAN : "On a rencontré la municipalité de Fécamp, il y a deux ou trois mois, dans le but de renforcer ce type d'échanges. Alors, il n'y a pas de réponse définitive, cela reste à approfondir. Mais pour cela, il faudrait avoir un objectif bien précis, sachant aussi que de leur côté, ils ont aussi des projets, et chose curieuse c'est en direction des blockhaus. J'ai été surpris d'apprendre que les

blockhaus font aussi partie du patrimoine historique, donc il y a tout un programme de restauration autour des blockhaus donc plutôt que de se positionner sur des sources de financement, en sachant très bien que cela va compliquer les choses, je verrais davantage un échange afin que les jeunes d'Harfleur aillent sur Fécamp. Mais je suppose que c'est plus compliqué de restaurer du béton armé que de taper dans la terre avec une pelle surtout quand on est venu ici sur Harfleur. Je vous encourage, pour ceux qui n'y sont pas allés, à les visiter car il y a tout un parcours patrimonial, et c'est très intéressant. Si un dimanche vous cherchez une sortie, il faut aller là-bas."

Madame le Maire : *"Ce sont des visites organisées, on ne peut pas y aller comme cela. Il faut réserver."*

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"Ai-je répondu à votre question, Monsieur BRAULT ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Oui, tout à fait."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 19 03 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations et Clubs sportifs

. Subventions de fonctionnement – Critères - Adoption

. Conventions de partenariats – Signature - Autorisation

En 2018, l'enveloppe de subventionnement de la Ville d'Harfleur au sport amateur s'est élevée à 12 000 €. Pour plus de transparence et de lisibilité, je vous propose que ces subventions soient désormais octroyées en fonction d'une grille de critères commune à tous.

Harfleur, possède une histoire et une pratique sportive riche, fondée sur l'existence de nombreux clubs et associations sportives regroupant plus de 20 disciplines. Le sport à Harfleur s'est aussi des équipements diversifiés et à même de répondre aux attentes des Harfleurais : complexe multi-sport Maurice Thorez, Gymnase René Cance, Terrains d'évolution sportive dans chaque quartier, City stade, boulodromes.

Notre politique sportive se nourrit également du développement des politiques publiques municipales au bénéfice d'une population de tous âges et de toutes conditions sociales.

L'objectif recherché, à travers cette évolution des critères d'attribution des subventions sportives, est d'ancrer plus encore notre politique sportive locale au service d'objectifs sociaux, éducatifs, territoriaux et d'animation de la cité. Grâce aux valeurs qu'il véhicule, le sport peut être un «outil» de cohésion sociale en promouvant l'égalité d'accès aux activités sportives. Dans ce cadre, les associations et clubs sportifs œuvrant sur notre territoire doivent être soutenus afin de proposer une politique sportive municipale équilibrée, transparente, et équitable entre tous les acteurs.

Les critères qui vous sont proposés sont le fruit de plus d'une année de travail mené avec les associations et clubs sportifs. La démarche de co-construction s'est déroulée en 3 temps de concertation :

- Avril 2018 : réunion de lancement de la démarche et recueils des critères potentiels,
- Juin 2018 : réunion d'échange sur une première liste de critères,
- Novembre 2018 : réunion de finalisation du nouveau dispositif.

Il convient de préciser que cette manière de faire aura été le premier acte concret de la modification du mode de pilotage des actions sportives entre la Ville d'Harfleur et les associations sportives. En effet, il a été acté avec eux, que trois réunions annuelles générales, seront organisées, en complément des rendez-vous annuels systématique avec chaque association ou club sportif.

Ces réunions permettront de faire un point sur le budget et les investissements et travaux, sur les répartitions des créneaux d'utilisation des équipements, sur les animations et manifestations sportives, et aussi sur les sujets transversaux liés au sport et aux pratiques associatives.

Au-delà des enjeux de transparence et d'équité, les subventions de fonctionnement attribuées ont vocation à favoriser et à développer :

- la pratique sportive pour tous, à des fins éducatives, de santé et de loisirs,
- la place des femmes dans le champ sportif et la mixité des pratiques,
- l'accès des jeunes au sport dans toutes les disciplines,
- le développement du handisport,
- la qualité de l'encadrement sportif et la pédagogie de celui-ci et son renouvellement,
- l'accès au sport aux publics éloignés de celui-ci,
- les valeurs éducatives, citoyennes, laïques et républicaines du sport,
- le développement du potentiel de tous jusqu'au plus haut niveau,
- l'implication des associations et clubs sportifs dans la vie de la cité,
- la mise en place d'une tarification sociale et solidaire auprès de la population,
- la mutualisation des objectifs et des moyens (financiers, techniques, humains).

Il vous est ainsi proposé d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, annexé à la présente délibération, qui précise l'ensemble des règles applicables pour déterminer les subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais.

Ces principales règles sont les suivantes :

Aide à la gestion administrative

Une subvention de base de 110 €, représentant une aide pour la gestion administrative sera attribuée à chaque association ou club reconnu comme harfleurais. Pour les associations et clubs sportifs comportant au moins 4 sections, cette subvention sera portée à 220 €. Cette subvention de base pourra évoluer après avis du Conseil Municipal.

Adhérents

Adhérents ⇒ entre 1 et 7 points			
Par adhérent	Par adhérent harfleurais	Par adhérente	Par adhérent(e) de moins de 18 ans
1 point	2 points	2 points	2 points

Tarification spécifique pour les Harfleurais

Existence d'un tarif spécifique pour les habitants d'Harfleur ⇒ attribution de 400 points

Participation à des manifestations ou des opérations municipales

Participation à une manifestation, sans contrepartie financière pour l'association (vente ou convention financière) ⇒ attribution de 75 points par manifestation

Actions en faveur du public porteur de handicap

Existence d'une équipe handisport / Existence d'un cours adapté / Mise en place d'initiations dans l'année ⇒ attribution de 75 points par critère

Dirigeants de moins de 40 ans

Président, trésorier ou secrétaire de moins de 40 ans ⇒ attribution de 50 points par dirigeant de moins de 40 ans

Formation

Formation diplômante ou liée à la sécurité ⇒ attribution de 100 points par formation sur présentation de l'inscription. Examen au cas par cas selon documents présentés

Frais de déplacement

Des subventions spécifiques d'aide aux déplacements pourront également être attribuées aux associations et clubs sportifs dans les conditions fixées par l'annexe jointe à la présente délibération.

Je vous propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur du point à 1 €. Cette valeur pourra être révisée, si besoin, chaque année par le Conseil Municipal.

Considérant le souhait de la Ville d'Harfleur de soutenir et valoriser l'existence d'un milieu associatif local dynamique et diversifié, facteur de cohésion sociale et d'attractivité pour la commune,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Harfleur de promouvoir des activités sportives de qualités et de soutenir les associations et clubs sportifs implantés sur le territoire communal,

Considérant la nécessité que ce soutien peut se traduire, outre la mise à disposition de moyens techniques (locaux, matériels...), par l'attribution d'aides financières annuelles dans le cadre de subventions de fonctionnement et par la signature de conventions de partenariat,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **adopte le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, annexé à la présente délibération.**
- **fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, à 110 €, l'aide à la gestion administrative des associations et clubs sportifs harfleurais, et à 220 € si l'association ou le club compte au moins quatre sections.**
- **fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur du point à appliquer aux critères qualitatifs et quantitatifs détaillés dans l'annexe à 1 €.**
- **autorise la signature des conventions de partenariats avec chaque association et club sportifs harfleurais.**

Monsieur BELLENGER souhaite préciser que ces critères ont été élaborés avec l'aide des associations, et les en remercie, ainsi que le service des Sports de la Ville et particulièrement, Monsieur CHARPENTIER pour son implication.

Monsieur François GUÉGAN : *"Une question sur le handisport, Madame le Maire. Je sais que vous menez l'offensive au sein de la Communauté Urbaine pour que cette question soit prise en compte de façon collective. Le handisport, notamment dans une petite ville comme la nôtre, pour les sports collectifs, ce n'est pas vraiment possible à mettre en œuvre. Donc, est-ce que cela avance au niveau de la Communauté Urbaine ? Est-ce qu'il y a des actions possibles pour des créations d'équipes ou pour intégrer des handicapés harfleurais ?"*

Madame le Maire : *"Actuellement, il existe dans différents clubs, des sections spécifiques où l'on intègre des personnes avec des situations de handicap. Là, ce que j'ai obtenu, c'est d'avoir la liste de l'ensemble de ce qui peut se proposer sur la Communauté Urbaine. Sur l'autre point, je n'ai pas encore obtenu d'avancées mais je ne désespère pas d'avoir une coordination qui soit assurée au niveau de la Communauté Urbaine. Il me semble important que l'on puisse proposer différents sports, sur différents lieux, qu'il y ait plusieurs clubs de foot qui proposent de le faire cela me paraît moins intéressant, que de diversifier l'offre. C'est sur quoi je souhaite qu'on travaille au niveau de la CU. Pour l'instant, ce n'est pas encore le cas. Je voudrais associer aux remerciements Dominique BELLENGER, car c'est un sacré dossier, un an de travail avec les associations, félicitations pour le travail mené avec tous puisque c'est ensemble que cela a été fait."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Quand on veut, on peut !"*

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"Petit budget, grand travail !"*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais Annexe à la délibération 19 03 14 du 26 mars 2019

Le développement de la vie associative répond à la nécessité de satisfaire des besoins sociaux essentiels en créant et renforçant des solidarités plus fortes entre les citoyens.

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la Ville et ses habitants, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et renforcer leurs activités.
- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif.
- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Harfleurais, en cohérence avec les politiques définies par la Ville.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Ce partenariat inclut l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement.

Concernant les associations et clubs sportifs, la Ville d'Harfleur souhaite, à travers ces subventions de fonctionnement, encourager :

- la pratique sportive pour tous, à des fins éducatives, de santé et de loisirs,
- la qualité de l'encadrement sportif et la pédagogie de celui-ci,
- l'accès au sport aux publics éloignés de celui-ci,
- les valeurs éducatives, citoyennes, laïques et républicaines du sport,
- le développement du potentiel de tous jusqu'au plus haut niveau,
- la place des femmes dans le champ sportif et la mixité des pratiques,
- l'accès des jeunes au sport dans toutes les disciplines,
- la mise en place d'une tarification sociale et solidaire auprès de la population,
- la mutualisation des objectifs et des moyens (financiers, techniques, humains).

A compter du 1^{er} janvier 2019, les subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais seront déterminées sur la base des critères ci-dessous :

Règles de subventionnement

Chaque association devra déposer annuellement un dossier de demande de subvention. Elle devra communiquer son bilan d'activité et financier annuel.

La non réponse dans les délais demandés impliquera le non examen, même ultérieur de la demande de subvention.

Pour les critères de calcul, la Ville pourra demander des éléments complémentaires ou des documents spécifiques permettant de justifier que les critères sont remplis.

Pour ouvrir droit à une subvention tenant compte des critères quantitatifs et qualitatifs, (au-delà de la subvention de base de 110 € ou 220 €), l'association devra :

- avoir son siège social à Harfleur.
- pratiquer des activités sportives régulières sur le territoire de la commune.
- ne pas bénéficier d'une subvention ordinaire de fonctionnement émanant d'une autre commune.

Les subventions de fonctionnement seront déterminées sur la base de points attribués, selon des critères déterminés par le Conseil Municipal. A compter du 1^{er} janvier 2019, les critères pris en compte sont les suivants :

Barème de prise en compte des critères

Adhérents

Adhérents ⇒ entre 1 et 7 points			
Par adhérent	Par adhérent harfleurais	Par adhérente	Par adhérent(e) de moins de 18 ans
1 point	2 points	2 points	2 points

Tarification spécifique pour les Harfleurais

Existence d'un tarif spécifique pour les habitants d'Harfleur ⇒ attribution de 400 points

Participation à des manifestations ou des opérations municipales

Participation à une manifestation, sans contrepartie financière pour l'association (vente ou convention financière) ⇒ attribution de 75 points par manifestation

Actions en faveur du public porteur de handicap

Existence d'une équipe handisport / Existence d'un cours adapté / Mise en place d'initiations dans l'année ⇒ attribution de 75 points par critère

Dirigeants de moins de 40 ans

Président, trésorier ou secrétaire de moins de 40 ans ⇒ attribution de 50 points par dirigeant de moins de 40 ans

Formation

Formation diplômante ou liée à la sécurité ⇒ attribution de 100 points par formation sur présentation de l'inscription. Examen au cas par cas selon documents présentés

Modalités de détermination de la valeur du point

La valeur du point sera déterminée par le Conseil Municipal.

Aide à la gestion administrative

Une subvention de base de 110 €, représentant une aide pour la gestion administrative de l'association sera attribuée à chaque association reconnue comme harfleuraise. Pour les associations sportives comportant au moins 4 sections, cette subvention sera portée à 220 €. Cette subvention de base pourra évoluer après avis du Conseil Municipal.

Aide au frais de déplacements pour compétitions

La Ville d'Harfleur souhaite également contribuer aux coûts de déplacement, supportés par les associations et clubs sportifs pour les compétitions officielles. Cette aide intervient selon les critères suivants :

Remboursement de 2 transports Régionaux
ou 1 transport Régional et 1 National par an

Déplacements régionaux

Base covoiturage pour les déplacements régionaux : 5 personnes par véhicule sur la base de la grille ci dessous :

	Nombre de Joueurs	de Remplaçants	Entraîneur	
FOOTBALL	11	3	1	15
HANDBALL	7	7	1	15
BASKET	5	4	1	10
VOLLEY	6	3	1	10

Sports individuels :

4 sportifs + 1 entraîneur (par groupe d'âge)

Barème de remboursement

Remboursement au-delà de 80 km aller/retour et avec un maximum de 400 km aller/retour

Barème : le coût du km pris en compte pour le remboursement est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 0,31 € (moyenne des barèmes Fonction publique). Il pourra évoluer sur délibération du Conseil Municipal.

Déplacements nationaux

Les demandes devront être effectuées en amont avec :

- le nombre de participants,
- la date,
- le lieu de la compétition,
- le moyen de transport utilisé,

Après examen de la demande, la Ville pourra prendre en charge jusqu'à 50 % maximum de la dépense. Après la compétition, le club transmettra les justificatifs correspondants à la demande pour que la Ville procède au versement.

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 03 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2018

Compte de gestion

. Adoption

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 03 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2018

Compte Administratif

. Adoption

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 940 557,06 €	10 930 346,99 €
	Section d'investissement	1 609 692,35 €	850 485,10 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	227 459,92 €
	Report d'investissement (001)	30 913,41 €	-
Total (réalisations + reports)		11 581 162,82 €	12 008 292,01 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	694 088,78 €	625 545,63 €
	Total restes à réaliser à reporter	694 088,78 €	625 545,63 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	9 940 557,06 €	11 157 806,91 €
	Section d'investissement	2 334 694,54 €	1 476 030,73 €
	Total cumulé	12 275 251,60 €	12 633 837,64 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU les articles L 1612.12 à 1612.14, L 2121-31 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et à leurs établissements publics administratifs,
DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2018 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2018.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire quitte la salle ; Monsieur Philippe TESSIER, doyen d'âge de l'assemblée prend la présidence pour procéder au vote du Compte Administratif 2018.

Monsieur François GUÉGAN : *"L'essentiel de nos recettes provient de la fiscalité locale, et avec une évolution plutôt positive du foncier, de la taxe d'habitation et du foncier bâti, à cause de l'augmentation des bases, plus de logements. Qu'en est-il de*

l'évolution future de la taxe d'habitation ? Est-ce qu'elle est figée ? Est-ce qu'elle va aussi rester proportionnelle ? Ce ne sera plus la taxe d'habitation mais la compensation que nous donnera l'État, est-elle figée ? Ou restera-t-elle proportionnelle aux constructions de logements ? C'est un enjeu pour des villes comme la nôtre. Les perspectives de recettes futures sont liées à l'augmentation des logements qu'on est en train de construire actuellement."

Madame le Maire : *"Vous savez que tout n'est pas encore bien clair sur cette prise en charge de cette taxe d'habitation. Il avait été annoncé qu'effectivement les nouvelles habitations seraient prises en compte et qu'il y aurait une évolution, par contre il y a encore rien d'écrit. Il n'y a rien d'officiel. Je ne peux pas en dire plus. Tant que je n'ai pas d'écrit, je ne suis sûre de rien. On nous l'avait annoncé comme cela, maintenant je n'ai pas plus d'éléments que ça."*

Monsieur François GUÉGAN : *"On aura intérêt à être vigilant."*

Madame le Maire : *"En effet, c'est à suivre, c'est important."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Compte Administratif 2018

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : *"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux."*

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2018 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 26 février 2019 en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2018 et en y apportant quelques précisions.

I - La section de fonctionnement

Le résultat 2018 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 989 789,93 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes.

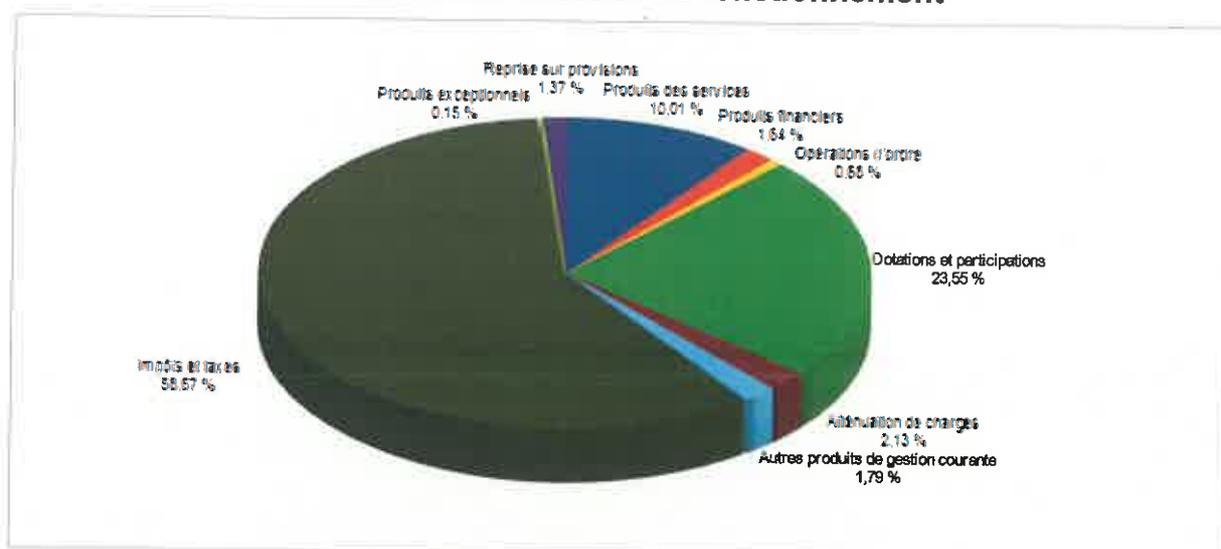
Résultat de Fonctionnement	2018	2017	2016	2015
Résultat de l'exercice	989 789,93 €	418 421,82 €	407 246,46 €	117 413,94 €
Résultat antérieur reporté (002)	227 459,92 €	20 660,07 €	155,86 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement global	1 217 249,85 €	439 081,89 €	407 402,32 €	117 413,94 €

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 10 930 346,99 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2016
013	Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	233 213,41 €	32,48 %	176 031,60 €	76,06 %	99 985,31 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités, locations)	1 094 018,36 €	-7,02 %	1 176 575,82 €	10,13 %	1 068 355,60 €
73	Impôts et taxes	6 413 234,56 €	0,58 %	6 376 374,99 €	5,12 %	6 065 522,44 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 573 965,10 €	-0,79 %	2 594 497,48 €	-4,52 %	2 717 181,81 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	195 625,54 €	6,87 %	183 058,10 €	3,27 %	177 268,41 €
76	Produits financiers	178 888,55 €	998,02 %	16 291,87 €	-49,95 %	32 552,74 €
77	Produits exceptionnels	16 735,60 €	-97,32 %	623 816,29 €	1067,88 %	53 414,35 €
78	Reprises de provisions semi-budgétaires	150 000,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations réelles	10 855 681,12 €	-2,61 %	11 146 646,15 €	9,13 %	10 214 280,66 €
042	Transfert entre sections	74 665,87 €	-17,61 %	90 629,42 €	-8,23 %	98 754,15 €
043	Intérieur de la section	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	74 665,87 €	-17,61 %	90 629,42 €	-8,23 %	98 754,15 €
	Total des recettes de fonctionnement	10 930 346,99 €	-2,73 %	11 237 275,57 €	8,96 %	10 313 034,81 €

Structure des recettes de fonctionnement



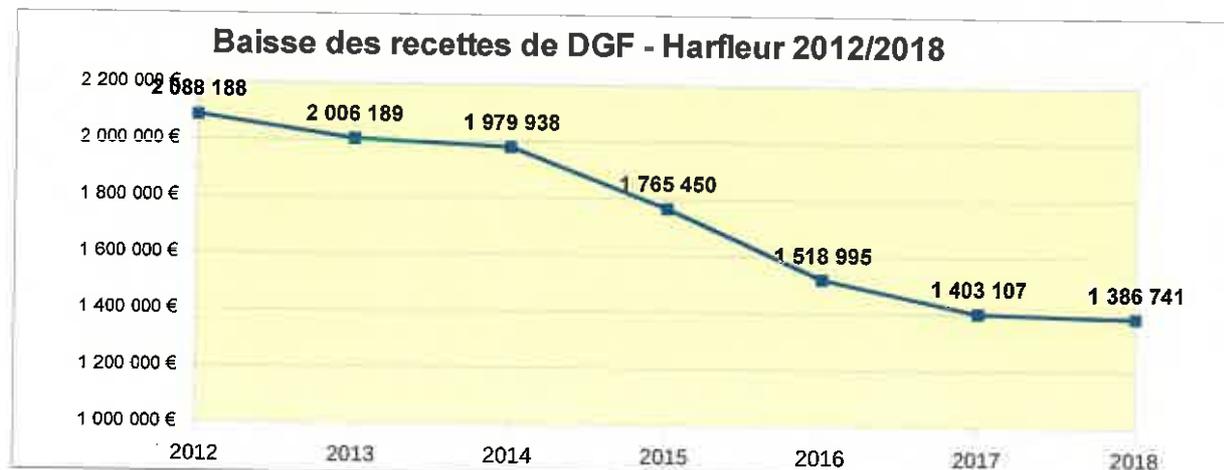
Les recettes réelles de fonctionnement reculent de 2,61 %. Elles diminuent ainsi de 290 965,03 € pour un montant total de 10 855 681,12 €.

Cependant, les recettes réelles de fonctionnement hors opérations exceptionnelles (ventes foncières, reprises sur provisions ...) évoluent à la hausse en 2018 (+ 1,50 %). Cette évolution, provient essentiellement de celle des contribution directes (+ 1,44 %) et des "autres recettes" qui comprennent le versement du solde du fonds de soutien de l'État pour la renégociation des emprunts structurés (162 598,68 €).

- **les dotations de l'État**

Nous constatons une nouvelle baisse, même si elle est plus modérée que les années précédentes, des dotations d'État. Ainsi, globalement les dotations et participations (Chapitre 74) régressent de 0,79 % (- 20 532,08 €).

En 2018, la commune est restée éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. En étant classé au 72^{ème} rang des communes éligibles, la Ville a pu percevoir 300 753 €, soit + 16 940 € par rapport à 2017.



- **les recettes de la CODAH**

Les recettes en provenance de la CODAH se sont élevées à 1 812 527,10 €, soit une baisse de -19 243,79 € (- 1,05%).

	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2016
Attribution de compensation de Taxe Professionnelle	365 653,00 €	-0,06 %	365 868,00 €	6,87 %	342 333,45 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 330 921,24 €	2,59 %	1 297 344,89 €	5,38 %	1 231 151,91 €
Convention de service partagés – Autres moyens	56 072,00 €	-40,58 %	94 360,00 €	0,37 %	94 008,00 €
Convention de service partagés – Moyens humains	22 131,00 €	-39,28 %	36 448,00 €	-30,01 %	52 075,00 €
Reversement transport	37 749,86 €	0,00 %	37 750,00 €	-35,88 %	58 876,49 €
Totaux	1 812 527,10 €	-1,05 %	1 831 770,89 €	3,00 %	1 778 444,85 €

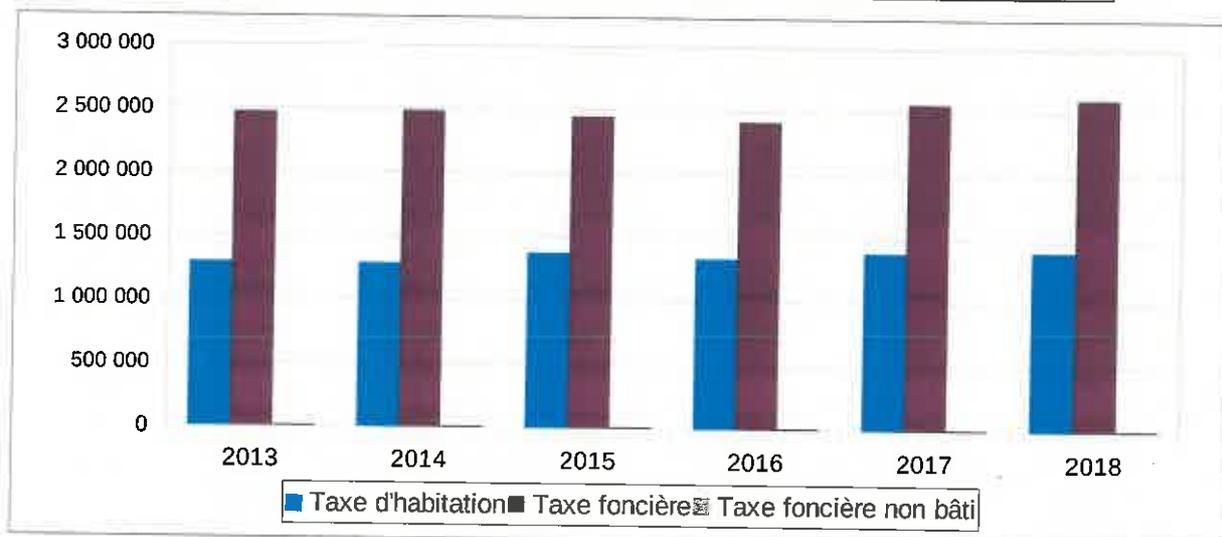
• **les recettes de la fiscalité locale**

Taux d'imposition	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Taxe d'habitation	16,18%	16,18%	15,71%	15,71%	15,71%	15,71%
Taxe foncière	31,90%	31,90%	30,57%	30,57%	30,57%	30,57%
Taxe foncière non bâties	56,53%	56,53%	54,88%	54,88%	54,88%	54,88%

Bases fiscales définitives	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Taxe d'habitation	8 702 066	8 622 295	8 522 878	8 758 128	8 209 102	8 217 641
Taxe foncière	8 174 100	8 039 175	7 903 824	7 908 325	8 018 017	7 972 834
Taxe foncière non bâties	15 159	14 908	14 839	14 702	15 011	15 613

Évolution du produit fiscal définitif

	2016	2017	2018
Taxe Habitation	1 338 944 €	1 395 087 €	1 407 994 €
Foncier Bâti	2 416 199 €	2 564 497 €	2 607 538 €
Foncier Non Bâti	8 144 €	8 427 €	8 569 €
Total produits	3 763 287 €	3 968 012 €	4 024 102 €
	Écart / N-1	204 725 €	56 090 €



• **le produit des services (chapitre 70)**

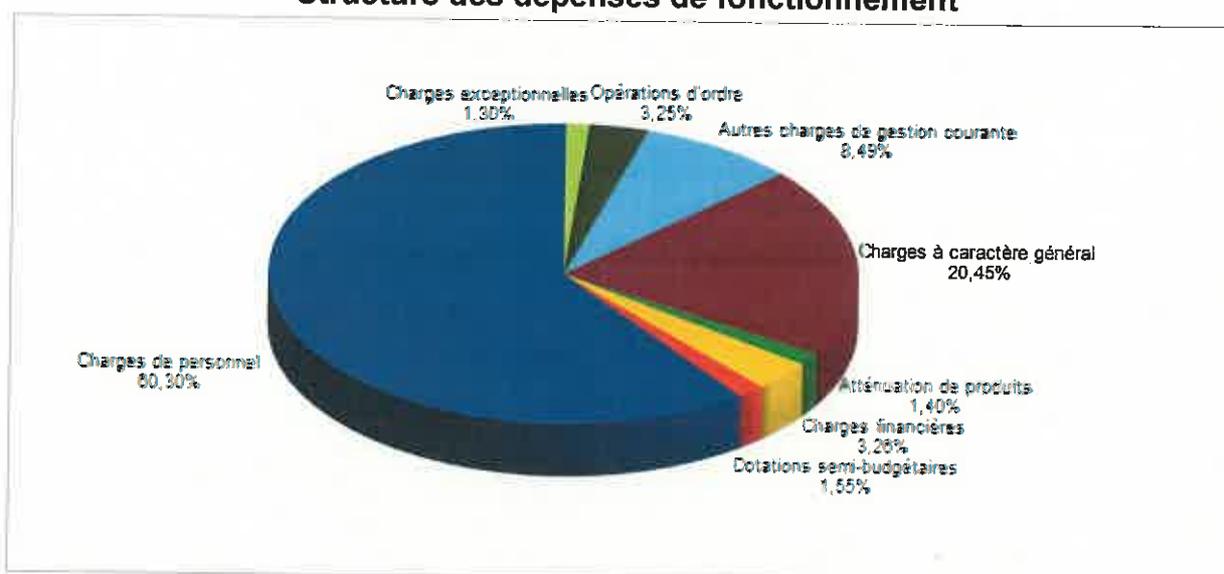
La tarification des services à la population représente 1 094 018,36 € en 2018, soit 10,08 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en baisse de 7,02 %.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 9 940 557,06 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2016
011	Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 033 310,11 €	-7,16 %	2 190 027,43 €	18,31 %	1 851 170,64 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 993 691,71 €	-1,36 %	6 076 350,38 €	1,57 %	5 982 283,16 €
014	Atténuation de produits (fonds de péréquation horizontale)	138 972,00 €	0,89 %	137 746,00 €	-18,25 %	168 490,83 €
65	Autres charges de gestion courante	844 055,07 €	-8,91 %	926 619,16 €	2,32 %	905 625,36 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	324 338,97 €	-8,05 %	352 722,64 €	-6,55 %	377 453,19 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, prix, aides aux façades...)	128 940,82 €	144,37 %	52 763,96 €	29,32 %	40 801,71 €
68	Dotations semi-budgétaires	153 887,88 €	49,96 %	102 615,96 €	-36,90 %	162 616,00 €
	Total des opérations réelles	9 617 196,56 €	-2,25 %	9 838 845,53 €	3,69 %	9 488 440,89 €
042	Transfert entre sections	323 360,50 €	-67,00 %	980 002,22 €	134,82 %	417 347,46 €
043	Intérieur de la section	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	323 360,50 €	-67,00 %	980 002,22 €	134,82 %	417 347,46 €
	Total des dépenses de fonctionnement	9 940 557,06 €	-8,12 %	10 818 847,75 €	9,22 %	9 905 788,35 €

Structure des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 9 617 196,56 €, soit une réduction de 221 648,97 € (- 2,25 %) par rapport à 2017.

Ainsi, la faible diminution des recettes réelles de fonctionnement et la nette diminution, simultanée, des dépenses réelle de fonctionnement permettent l'amélioration de deux ratios financiers :

1. la Marge d'autofinancement (dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement) qui s'établit à 93,91 %, meilleur résultat depuis les 15 dernières années. Il se rapproche nettement du ratio de la strate (91,30 % en 2016).
Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
2. le Taux de charges fixes (dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement établit à 59,02 % qui passe ainsi sous la barre des 60 %, pour la première fois depuis 2012.

- **les charges générales (chapitre 011)**

Les efforts de gestion continus de la part des services depuis plusieurs exercices ont permis de réduire de 156 717,32 €, soit -7,16 %, les charges à caractère général. Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des services tel que : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, alimentation, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance ...

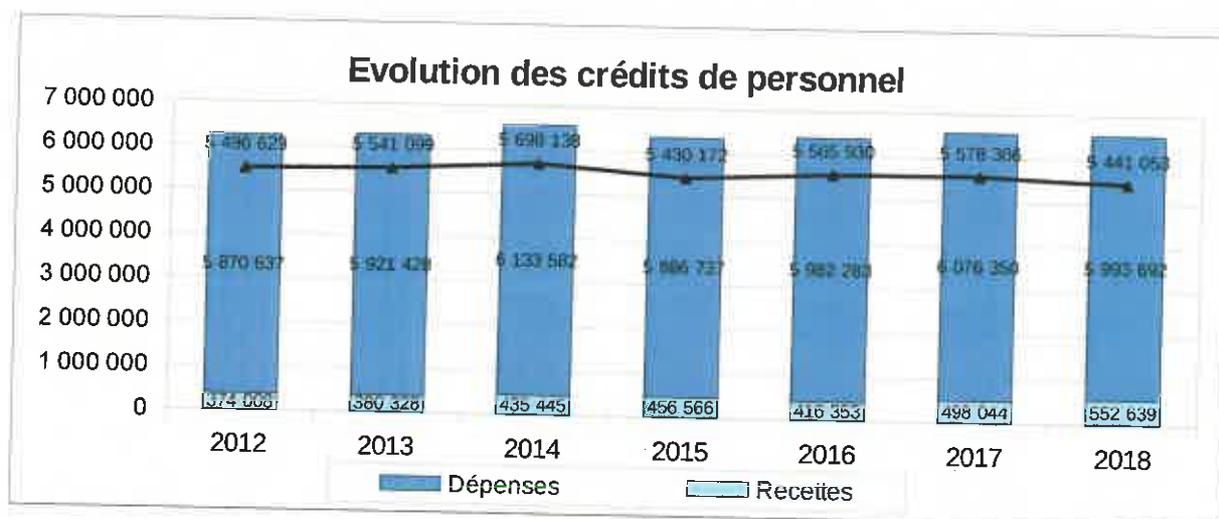
- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Personnel	2018	2017	2016	2015	2014
Total des dépenses	5 993 691,71	6 076 350,38	5 982 283,16	5 886 737,19	6 133 582,09
Total des recettes	552 638,63	498 043,92	416 352,84	456 565,54	435 444,58
Dépenses nettes	5 441 053,08	5 578 306,46	5 565 930,32	5 430 171,65	5 698 137,51

Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 5 993 691,71 €, soit une baisse de 82 658,67 € (- 1,36 %) par rapport à 2017.

Les recettes de ce chapitre (remboursement de mise à disposition de personnel et remboursement d'assurance) augmentent de 54 594,71 € € (soit + 10,96 %).

Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de - 2,46 %, soit une diminution de 137 253 €.



Au 31 décembre 2018, le tableau des effectifs de la Ville comportait 142 postes ouverts dont 140 de pourvus. A fin 2017, le tableau des effectifs comportait 151 postes ouverts dont 145 de pourvus.

Par rapport à 2014, première année du mandat, les dépenses de personnel 2018 ont diminué de 2,28 % (-139 890,38 €). Ce résultat est obtenu tout en prenant en compte les évolutions de carrière (échelons et grades) ainsi que l'évolution des taux de la part employeur des cotisations salariales.

Le poids relatif des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 63,34 % contre 61,76 % en 2017 et 63,23 % en 2016.

• les charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 926 619,16 € en 2017 à 844 055,07 € en 2018, soit une baisse de 8,91 % (82 564,09 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- contingent du service incendie : 162 918 € (- 2,02 %)
- contribution au SIEHGO : 50 000 €
- versement des indemnités et cotisations des élus : 125 875,67 € (- 8,99 %)
- subventions de fonctionnement aux associations : 290 299,19 € (- 15,35 %)
- subvention au CCAS pour 201 869,79 € (- 2,88 %)

II - La section d'investissement

Le résultat 2018 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 759 207,25 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.

Résultat d'investissement	2018	2017	2016	2015
Résultat de l'exercice	-759 207,25 €	499 297,68 €	-750 759,83 €	1 098 563,21 €
Résultat antérieur reporté (001)	-30 913,41 €	-530 211,09 €	220 548,74 €	-878 014,47 €
Solde global d'exécution	-790 120,66 €	-30 913,41 €	-530 211,09 €	220 548,74 €

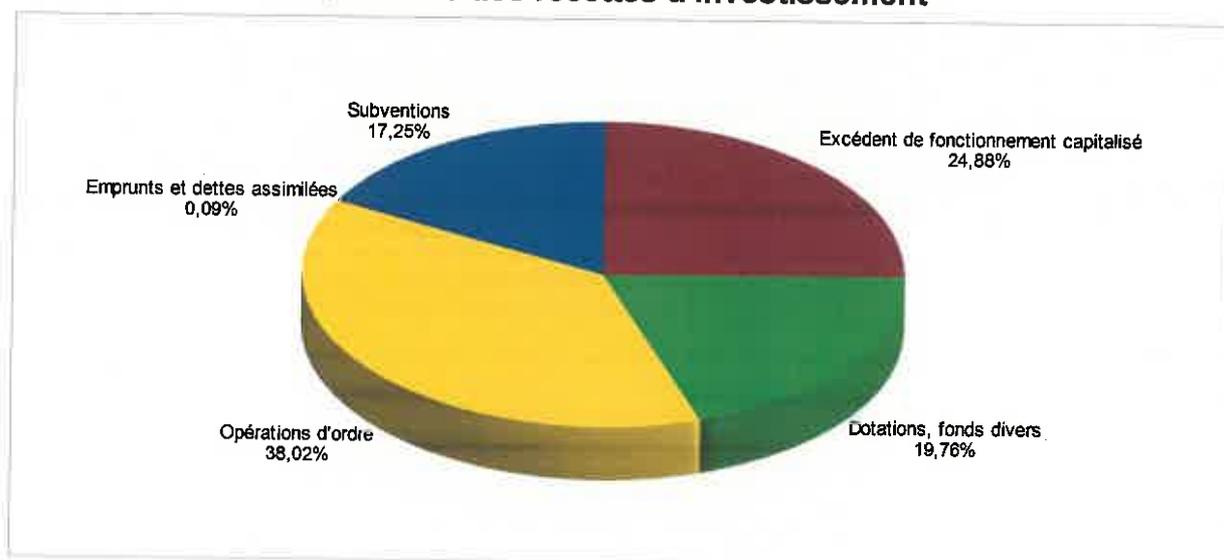
L'exécution budgétaire 2018 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 67,65% en dépenses réelles et de 37,44 % en recettes réelles (chapitre 024 déduit).

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 850 485,10 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	168 088,31 €	-21,85 %	215 071,18 €	14,42 %	187 965,15 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	211 621,97 €	-45,28 %	386 742,25 €	229,82 %	117 258,08 €
13	Subventions d'investissement reçues	146 678,32 €	-76,18 %	615 786,27 €	4,61 %	588 635,08 €
16	Emprunts et dettes assimilées	736,00 €	-4,91 %	774,00 €	-71,67 %	2 731,61 €
	Total des opérations réelles	527 124,60 €	-56,74 %	1 218 373,70 €	35,89 %	896 589,92 €
040	Transfert entre sections	323 360,50 €	-67,00 %	980 002,22 €	134,82 %	417 347,46 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	-	0,00 €	-100,00 %	83 624,86 €
	Total des opérations d'ordre	323 360,50 €	-67,00 %	980 002,22 €	95,62 %	500 972,32 €
	Total des recettes d'investissement	850 485,10 €	-61,31 %	2 198 375,92 €	57,30 %	1 397 562,24 €

Structure des recettes d'investissement



Les recettes d'investissement réelles baissent de 691 249,10 € (- 56,74%) par rapport à 2017.

Ce sont les subventions accordées par nos partenaires financiers qui sont les plus réduites avec un montant global de 146 673,32 €, soit - 469 107,95 € (- 76,18 %) par rapport à 2017 en raison du report sur l'exercice 2019 de grands travaux.

Le FCTVA est conforme à nos prévisions et atteint 142 426,77 €, soit une baisse de 16,32 % (- 27 775,12 €) par rapport à 2017 du fait de la réduction de nos dépenses d'équipement en 2017.

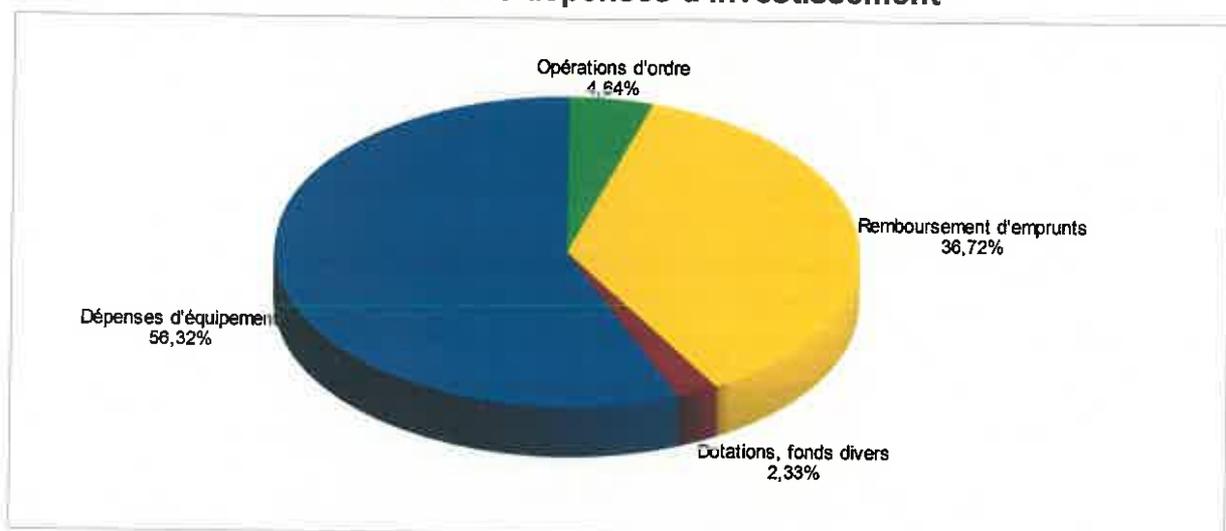
Les restes à réaliser s'élèvent à 625 545,63 €. Il s'agit notamment de subventions à percevoir pour le Centre Technique Municipal (263 083,98 €), pour les travaux de réhabilitation de la Salle René Cance (204 195 €), pour les démolitions de l'impasse des prés (111 000 €)...

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 609 692,35 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2016
20	Immobilisations incorporelles (frais études, logiciels...)	18 163,38 €	-43,59 %	32 196,78 €	-15,75 %	38 215,62 €
204	Subventions d'équipement versées	23 808,70 €	1452,42 %	1 533,65 €	-72,82 %	5 643,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)	213 838,73 €	44,80 %	147 677,73 €	-49,27 %	291 128,98 €
23	Immobilisations en cours (travaux, aménagements, construc.)	650 743,37 €	-10,84 %	729 880,41 €	-14,35 %	852 186,93 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	591 022,30 €	-15,16 %	696 666,25 €	-10,54 %	778 768,53 €
10	Dotations et fonds divers	37 450,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
13	Subventions d'investissement versées	0,00 €	-100,00 %	500,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations réelles	1 535 026,48 €	-4,57 %	1 608 454,82 €	-18,18 %	1 965 943,06 €
040	Transfert entre sections	74 665,87 €	-17,61 %	90 629,42 €	-8,23 %	98 754,15 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	-	0,00 €	-100,00 %	83 624,86 €
	Total des opérations d'ordre	74 665,87 €	-17,61 %	90 629,42 €	-50,31 %	182 379,01 €
	Total des dépenses d'investissement	1 609 692,35 €	-5,26 %	1 699 084,24 €	-20,91 %	2 148 322,07 €

Structure des dépenses d'investissement



Les dépenses d'équipement correspondent aux investissements hors le remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement brut (906 554,18 €) représentent 108 € par habitant. Elles ont diminué en 2018 (- 0,52 %, soit une baisse de 4 734,39 €).

Les principales dépenses d'équipement de 2018 ont été :

- Travaux du Centre Technique Municipal : 347 779,41 €
- Informatisation des classes des écoles élémentaires : 83 968,09 €
- Travaux d'aménagement de la Cuisine Centrale : 62 366,28 €
- Travaux de réhabilitation de la Salle René Cance : 40 654,37 €
- Travaux et acquisition dans les écoles : 60 139,99 €
- Travaux de voiries et d'éclairage public : 98 620,92 €

Le taux d'équipement de notre commune est de 8,47 %.

Les restes à réaliser s'élèvent à 694 088,78 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations ne sont pas entièrement exécutées, il y a notamment : travaux de réhabilitation de la Salle René Cance (351 679,87 €), travaux du Centre Technique Municipal (84 357,72 €), travaux de voirie (43 022,28 €), aménagement du carrefour de la gaité (31 475 €)...

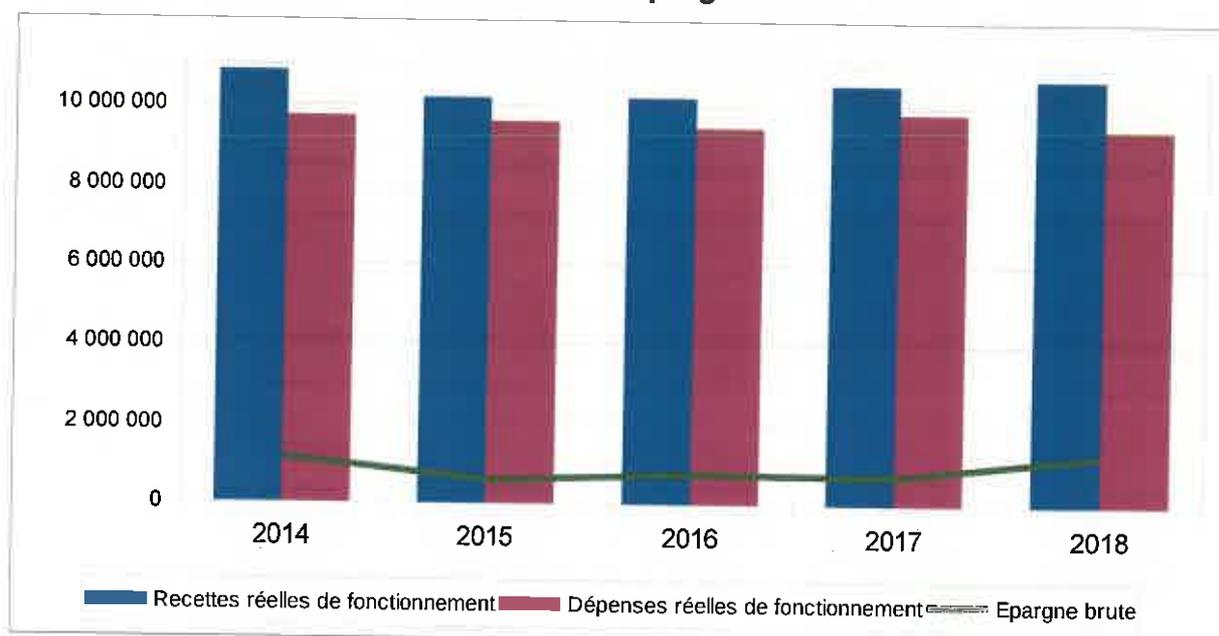
III - L'autofinancement

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter pour 2018, une amélioration sensible de taux d'épargne brute qui passe de 6,71 % à 11,60 %.

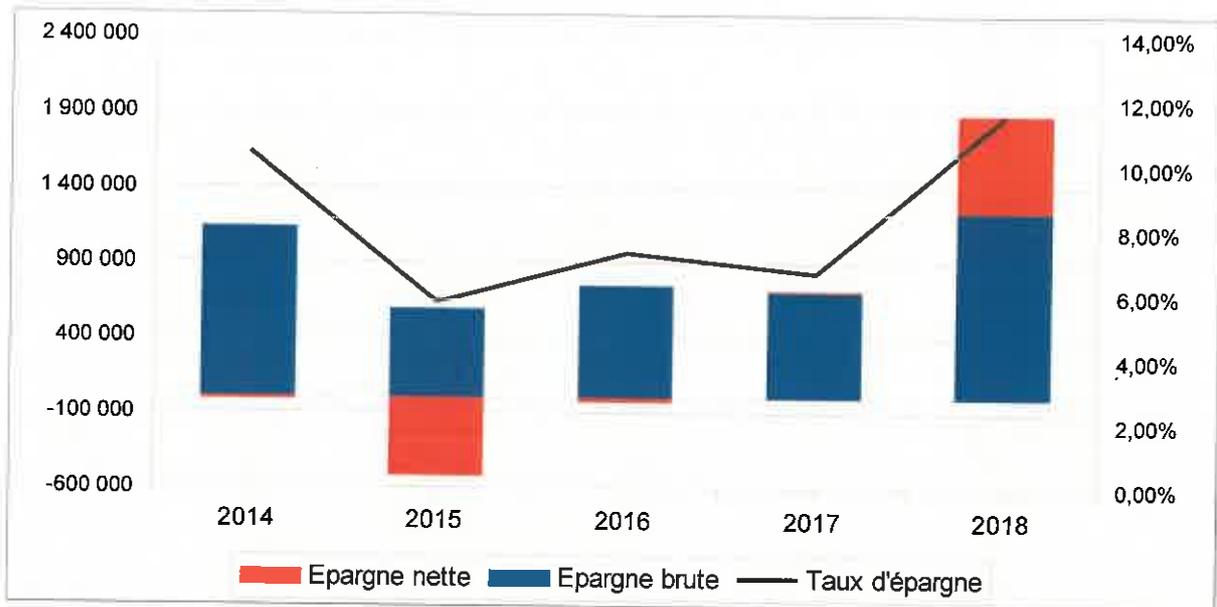
	2014	2015	2016	2017	2018
Épargne brute	1 132 461,32 €	589 264,37 €	746 699,65 €	707 800,62 €	1 241 342,44 €
Taux d'épargne	10,43%	5,78%	7,32%	6,71%	11,60%
Ratio de la strate	14,57%	14,49%	15,39	15,35%	n.d.

Evolution de l'épargne brute



En raison des efforts consentis par les services de la Ville pour réduire les dépenses, l'épargne brute a augmenté depuis 2015. Passant ainsi de 589 264,37 € en 2015 à 1 241 342,44 € en 2018.

Evolution des épargnes

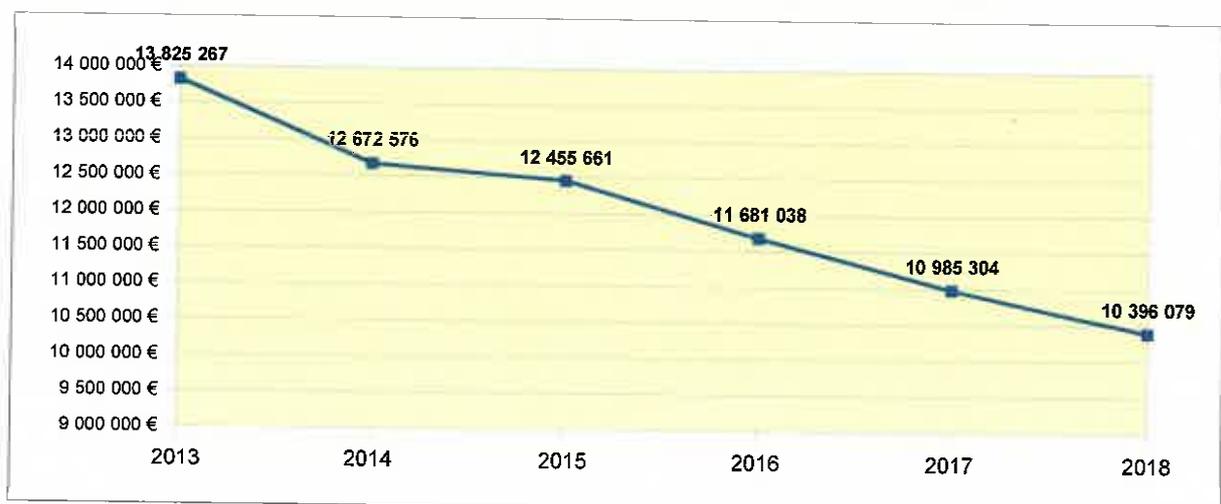


Les épargnes s'améliorent significativement. L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 652 118 € contre 12 067 € en 2017. Sur les sept dernières années seules 2017 et 2018 présentent une épargne nette positive. Ce niveau d'épargne permet à la commune de reconstituer ses marges d'autofinancement.

IV - La dette et la trésorerie

Au 31 décembre 2018, le taux moyen de notre dette est de 3,05 % pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 11 mois. La durée de vie moyenne des emprunts est de 8 ans et 1 mois.

Courbe du désendettement - Harfleur 2013/2018

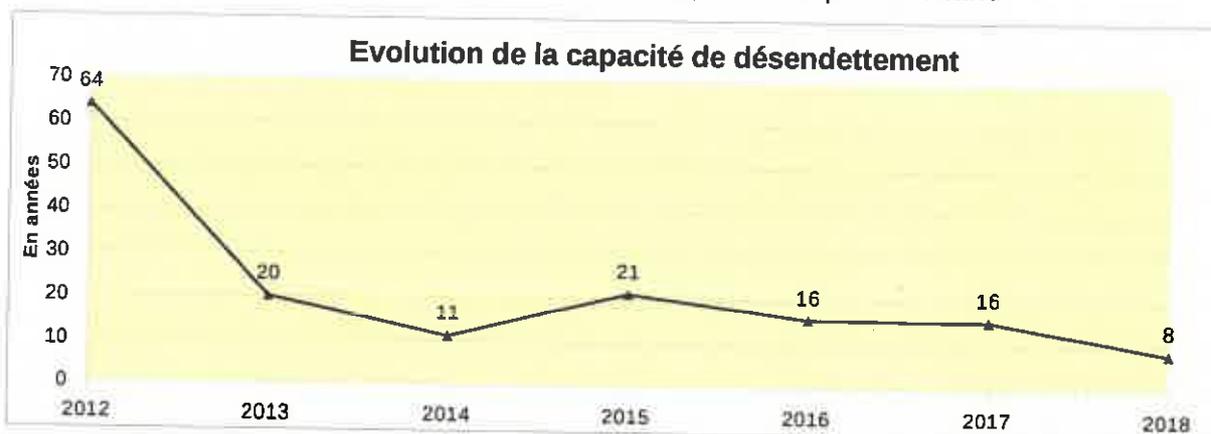


Avec les remboursements effectués en 2018, notre encours (capital restant dû) est passé de 10 985 304 € au 31 décembre 2017 à 10 396 079 € au 31 décembre 2018, soit une baisse de 5,36 %.

	2016	Variation	2017	Variation	2018
Intérêts versés	377 453 €	-6,55 %	352 723 €	-8,05 %	324 339 €
Capital remboursé	774 624 €	-10,18 %	695 734 €	-15,31 %	589 224 €
Total annuité	1 152 077 €	-8,99 %	1 048 457 €	-12,87 %	913 563 €

L'annuité (capital + intérêts annuels) quant à elle, a été réduite de 12,87 % par rapport à 2017 pour se situer à 913 563 €. Cette baisse est due au phénomène des taux "bas" et au réaménagement effectué en décembre 2015.

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 126 € en 2017 à 109 € en 2018, nous situant au niveau du ratio de la strate. Pour rappel, en début de mandat en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.



La capacité de désendettement est divisé par deux en passant de 16 à 8 ans grâce au double phénomène de diminution de la dette et de l'amélioration de notre épargne.

En outre, la gestion rigoureuse des dépenses et des recettes nous a permis pour la 10^{ème} année consécutive, de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie. A titre indicatif, au 31 décembre 2018, le solde de notre trésorerie s'élevait à 687 434 € contre 493 071 € au 31 décembre 2017.

V - Les ratios financiers

		Moyennes nationales de la strate DGCL (2016)	CA 2018	CA 2017	CA 2016
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	941,00	1 124,58	1 180,28	1 143,82
2	Produit des impositions directes / Population	508,00	478,82	476,51	459,41
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 128,00	1 272,09	1 265,19	1 234,10
4	Dépenses d'équipement brut / Population	257,00	107,73	109,32	143,53
5	Encours de la dette / Population	888,00	1 235,42	1 317,81	1 412,29
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	164,00	164,79	168,32	183,65
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	55,40%	63,34%	61,76%	63,23%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	91,30%	93,91%	99,89%	100,27%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	22,80%	8,47%	8,64%	11,63%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	78,70%	97,12%	104,16%	114,44%

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :
N° 19 03 17

**AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES**

Budget Ville - Exercice 2019

Affectation du résultat 2018

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- **constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :**

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	a	989 789,93 €
Résultat antérieur reporté (002)	b	227 459,92 €
Excédent de fonctionnement global	a + b	1 217 249,85 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	a	-759 207,25 €
Résultat antérieur reporté (001)	b	-30 913,41 €
Solde global d'exécution	c	-790 120,66 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	d	625 545,63 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	e	694 088,78 €
Résultat d'investissement	c + d - e	-858 663,81 €

- **décide d'affecter au Budget Primitif 2019 l'excédent de fonctionnement 2018 comme suit :**

A la couverture du besoin de financement C/1068	858 663,81 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	358 586,04 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :
N° 19 03 18

**AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES**

Taux d'imposition 2019

. Vote - Adoption

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient égal à 1, majoré, lorsqu'il est positif, du taux d'inflation des prix à la consommation constaté entre les mois de novembre n-1 et n-2. Pour 2019, la loi de finances a arrêté ce coefficient à 2,2 %.

Cependant, les services fiscaux n'ont pas encore communiqué le montant prévisionnel de nos bases fiscales pour 2019. Nous devons aussi tenir compte de l'évolution du volume physique des bases qui viendra s'additionner à la majoration forfaitaire déjà évoquée. Aussi, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il a été validé l'application d'une évolution limitée, à titre prudentiel, à 1,2 %.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif, le produit fiscal nécessaire à son équilibre, s'établit à 4 075 424 €. Ce produit fiscal prévisionnel sera ajusté à l'occasion d'une Décision Modificative, une fois les bases d'imposition connues.

Compte tenu de ces éléments, il est vous proposé de reconduire les taux municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2018, à savoir :

- pour la taxe d'habitation 16,58 %,
- pour la taxe sur le foncier bâti 31,30 %
- pour la taxe sur le foncier non bâti 56,53 %.

VU les articles du Code Général des Impôts déterminant les règles de fixation des taux d'imposition,

VU la loi de finances pour 2019,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu le 26 février 2019,

VU le Bureau Municipal du 12 mars 2019 et la Commission Municipale d'études "Administration Générale – Finances" du 19 mars 2019, consultés,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **décide de voter, pour l'année 2019, les taux d'imposition suivants :**
Taxe d'Habitation : 16,18 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 31,90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,53 %

A réception de l'avis officiel nous communiquant les bases d'imposition 2019 définitives, une délibération actualisée sera rédigée et vous sera remise sur table.

Madame le Maire indique ne pas avoir encore reçu l'avis officiel.

Madame Estelle BERNADI : *"Comme François l'évoquait, tout à l'heure, on ne sait pas bien ce que vont devenir ces calculs, mais on peut modifier le taux d'imposition ?"*

Madame le Maire : *"Oui, mais il ne sera modifié que pour les personnes qui auront à le payer."*

Madame Estelle BERNADI : *"Il y a une petite erreur dans les chiffres sur la première page 16,56 % au lieu de 16,18 % et 31,30 % au lieu de 31,90 %."*

Madame le Maire : *"On va modifier dans le compte-rendu ; mais c'est bien la délibération qui est bonne."*

La délibération est modifiée en ce sens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 03 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Primitif Ville - Exercice 2019

. Adoption

Annexes au Budget Primitif 2019

. Adoption

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2019, les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 13 165 208,04 € et comprend les éléments tel que décrits dans le document annexé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2019,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

1°) de voter le Budget Primitif 2019 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2019 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	9 877 716,85 €	10 569 099,35 €
	Opérations d'ordre	716 118,27 €	24 735,77 €
Total de fonctionnement		10 593 835,12 €	10 593 835,12 €
Section d'investissement	Opérations réelles	2 546 637,15 €	1 855 254,65 €
	Opérations d'ordre	24 735,77 €	716 118,27 €
Total d'investissement		2 571 372,92 €	2 571 372,92 €
Total du budget		13 165 208,04 €	13 165 208,04 €

2°) de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sandra LE VEEL : *"Madame le Maire, Messieurs, Mesdames, les conseillers, je sais que le débat sur le budget est fini, mais par rapport au dernier conseil j'ai entrepris par moi-même de faire différentes recherches, et j'aimerais vous en faire part. J'ai fait des recherches plus poussées qu'à l'accoutumée. J'ai ainsi repris le rapport de la Cour des Comptes, les Comptes Administratifs depuis 2009, l'analyse financière du Trésor Public, ainsi que divers documents du Ministère de l'Intérieur et divers documents administratifs et financiers de différentes villes de même strate de population que la Ville d'Harfleur. A savoir, qu'il est extrêmement compliqué de faire un comparatif financier de ville de même strate qu'Harfleur car nous sommes dans une strate allant de 3 500 à 10 000 habitants, avec des superficies différentes, des données de tourisme et autres disparités de territoire. Par exemple, il existe près de 2 124 communes de 3 500 à 10 000 habitants en 2018, au plus près de nous Gonfreville l'Orcher, 9 200 habitants ou encore Honfleur, 7 700 habitants, sont dans la même strate qu'Harfleur. Tout comme d'autres villes, telles que Ussel en Corrèze, 9 700 habitants, Montaigu en Vendée, 5 200 habitants. Ces villes, n'ont ni les mêmes budgets, (allant de 4 000 000 à 41 000 000 €), ni le même nombre d'habitants, ni les mêmes besoins en social ou service, ni les mêmes types d'industries, ni les mêmes commerces ou zonages, ni les mêmes géographies ou typologies. Quand nous comparons Harfleur aux villes de même strate, on se doit de rester prudents quant à l'analyse que l'on en fait. Cela étant dit, j'ai observé au travers de mes recherches concernant la DGF, que cette dernière se portait en 2009 à 2 313 591,00 €, en 2015 à 1 765 450 €, en 2018 à 1 386 741 €, et vous venez nous annoncer qu'en 2019 elle serait de 1 368 845 €. Soit dit en passant, sur 9 ans cela équivaut à une baisse de 926 850 €, soit 59 % environ, soit environ 103 000 €/an.*

Je me permets de reprendre les propos de Monsieur GUEGAN sur la DGF en 2015. Pour rappel, la DGF n'est pas un cadeau dû par l'État mais sert à faire fonctionner les écoles, l'état civil et pour tous les services que l'État a délégué aux collectivités territoriales. Dans le rapport de la Cour des Comptes, que vous aimez à prendre en

exemple, ce dernier précise bien que les ressources institutionnelles ont diminué de 3,6 % par an. De plus, il précise ainsi que la contribution au redressement des finances publiques représente un effort de 120 862 € en 2016, bien que l'on bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine. Toutes ces baisses de dotations et ces efforts que la commune doit faire au titre du désengagement de l'État pèsent lourd dans la gestion du budget dans un contexte où le nombre d'habitants augmente et où les besoins en services publics augmentent. Vous contestiez, au dernier Conseil Municipal, ces baisses de dotations au vu des données du rapport de la Cour des Comptes. Contestez-vous toujours ces derniers ?

Concernant la masse salariale, la hausse des coûts de personnel est, selon la Cour des Comptes, le résultat de l'augmentation des coûts moyens mais également dû à la titularisation d'agents. Pour rappel, le taux de chômage à Harfleur des 14-64 ans est de 19,2 % contre 11 % en moyenne. Le rapport de la Cour des Comptes constatait une baisse d'effectifs non-titulaires alors que l'effectif des titulaires restait stable et elle invitait la commune à poursuivre sa politique d'ajustement de maîtrise des dépenses de personnels. De plus, dans sa réponse au rapport de la Cour des Comptes, la Ville a souhaité réaffirmer que le personnel territorial était une ressource, et non simplement une charge financière. Un service public local, moderne, efficace et adapté aux attentes et besoins de la population, doit pouvoir compter sur des agents qualifiés, formés et avec une perspective de carrière au sein de la collectivité permettant de capitaliser leurs expériences et formations professionnelles réalisées. Pour exemple, Honfleur a un budget de 9 millions, soit 1 162 €/habitant, Gonfreville un budget de 17 millions, soit 1 871 €/habitant, Ussel est quasi-identique à Harfleur avec 669 €/habitant et pour Harfleur, c'est 701 €/habitant.

Concernant la dette de la Ville, en 2009, elle était de 11 123 931 €. En 2008, effectivement, nous avons 17 283 000 €. En 2018, nous sommes retombés à 10 396 000 €, soit une hausse en 2008 et 2011 liée à des emprunts mais depuis une baisse significative de cette dernière. Pour rappel, les emprunts faits par une ville ne sont pas des emprunts de confort mais justifiés par des besoins en équipements ou constructions, pour les habitants Harfleurais. En 2018, nous sommes en-dessous du niveau de dettes de 2009, même après avoir eu recours à un nouvel emprunt entre temps. Pour rappel, pour Ussel : c'est 15 millions, pour Gonfreville : c'est 18 millions et pour Honfleur : c'est 10 millions. Juste pour information, ces chiffres sont pour 2017 ; j'ai oublié de le préciser.

Après cette analyse succincte des finances de la Ville au travers de ces différents documents consultables soit en mairie, soit simplement par une recherche sur internet, je tiens à y apporter une analyse politique de ces derniers.

Notre liste s'appelle Harfleur humaine et citoyenne, et notre groupe politique est communiste et républicaine, dans ce sens, nos choix vont vers l'humain. Car au-delà de l'aspect financier non négligeable qu'est la gestion d'une ville, c'est aussi de la vie de nos habitants, leur bien être, leurs besoins et leurs particularités que nous devons prendre en compte. Au-delà de la gestion financière, nous devons avoir une gestion humaine de notre ville. Nous pourrions au titre des recommandations de la Cour des Comptes, augmenter la fiscalité chaque année de la même manière que d'autres villes, sans se préoccuper du poids de cette dernière dans le quotidien des ménages. Nous pourrions fermer des services au titre d'économies financières au détriment des besoins et du service aux habitants. Mais quel service devrions-nous fermer, dites-le-nous ? Le CCAS ? Le service Culturel ? Le service Jeunesse ? Lequel serait le moins utile à nos habitants ?

Nous pourrions baisser la masse salariale, comme vous le sous-entendez constamment, mais dites-nous qui devrions nous licencier ou quel contrat précaire arrêter ? Quelle personne mettre au chômage ? Vous nous parliez que nous n'avions pas besoin d'agent pour tondre une pelouse, alors qui pourrait le faire ? Nous ?

Vous-même à titre gratuit ? Pour rappel, tout travail mérite salaire.

Mais serions-nous encore humanistes ? Serions-nous communistes ?

La baisse des dotations, les transferts de charge de l'État mènent à tenter de nous faire revenir sur nos convictions, ne plus mettre l'habitant au cœur de nos préoccupations mais simplement devenir un gestionnaire. Mais notre liste et nos convictions nous amènent à prendre l'humain en compte, à être des humains au service d'autres humains. Alors oui, cela à un coût, peut-être élevé que d'autres villes de même strate qui n'ont pas la même gestion financière et humaine ! Mais finalement notre politique de gestion n'est peut-être pas la meilleure à votre goût mais elle est humaine. Ne pas voter ce budget à l'équilibre qui tente au mieux de concilier besoins humains et citoyens avec les réalités d'un budget sans véritable levier, c'est aller contre les citoyens Harfleurais et croire qu'à notre place, vous pourriez faire mieux sans renier des valeurs de services à la population, c'est oublier que ce sont nos concitoyens qui nous ont élus à ce poste pour leur apporter des services de qualité.

Il est normal de remettre en cause des choix politiques d'une ville, mais encore faut-il le faire clairement et assumer cette part d'opposition. Au sein de notre groupe, nous ne sommes pas toujours d'accord, mais nos choix prennent en compte l'humain. Nous pourrions au lieu de batailler sur ces chiffres, débattre sur de vrais sujets au cœur des préoccupations des Harfleurais et se pencher sur l'avenir de nos concitoyens.

Comment réussir à garder des services publics de qualité quand les aides de l'État continuent de baisser ?

Comment assurer l'avenir de nos enfants, quand nos écoles se trouvent menacées par des fermetures ou des lois comme la loi BLANQUER qui amènera à terme à ne plus ouvrir de classe si le besoin s'en fait sentir mais à rediriger des enfants sur d'autres écoles où, il y aura de la place et ce aux détriments des enfants et des familles.

Comment faire perdurer l'accès à la culture quand elle se fait attaquer de tous côtés sous prétexte que la culture coûte chère. Doit-elle rester un luxe ?

Comment assurer une vie sociale quand nos habitants sont de plus en plus nombreux à demander nos aides pour vivre décemment ?

Comment rester positif quand on ne sait pas quelles nouvelles économies l'État fera sur les collectivités ? Quel sera l'avenir de nos infrastructures sur la ville ? Quelle sera notre marge de manœuvre si la DGF continue sur sa pente glissante et si d'autres aides sont retirées ou continuent de baisser ?

En attendant que ces préoccupations soient vraiment au cœur de nos débats, j'estime que notre gestion financière de la ville montre toute notre volonté de prendre en compte les observations de la Cour des Comptes, tout en gardant au cœur de ces décisions l'humain. Merci désolée d'avoir été longue."

[Applaudissements]

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Nous allons apporter quelques éléments d'explication sur notre vote à venir. Je dirais que tout se trouve page douze sur le tableau de bord. Donc, je ne vais pas reprendre tous les points. Tout d'abord, concernant les dépenses réelles de fonctionnement, on peut noter certes que des efforts ont été faits et sont à poursuivre au niveau du budget de fonctionnement. Mais, on reste bien en-dessus de la moyenne nationale de la strate : 1 156,07 pour Harfleur contre 941 € pour la moyenne nationale. Si on parle des dépenses d'équipement brutes, on est aussi bien en deçà de la moyenne nationale 58,86 contre 257 pour la moyenne nationale. Cela veut dire qu'on n'investit plus. L'encourt de la dette, lui est toujours*

très élevé quoi qu'on en dise : 1 161,56 pour Harfleur contre 888 de moyenne nationale. Des dépenses de personnel restent six points au-dessus de la moyenne nationale. Des dépenses de fonctionnement et de remboursement de la dette en capital, on est aussi au-dessus de 100 % à savoir on est à 101,39 % ; c'est un coefficient de rigidité beaucoup trop d'élevé et cela est très inquiétant. Quant aux dépenses d'équipement brutes, pour Harfleur, il y a un delta de 17 % par rapport à la moyenne de la strate qui est ridiculement bas. Voilà, je vais m'arrêter là. Simplement, pour résumer, je dirais que les efforts ne sont pas à la hauteur des enjeux, et c'est bien dommage. Et, je rajouterais que les services à la population ne peuvent être maintenus sans une bonne gestion, et c'est mentir que de dire le contraire. Donc, nous voterons contre ce budget."

Madame Yvette ROMERO : "Effectivement, vous donnez des moyennes nationales, mais il faut aussi se référer aux moyennes départementales de la strate, car c'est plus logique de voir par rapport à notre Département. Alors, lorsqu'on prend les dépenses réelles de fonctionnement de la population, effectivement, nous avons 1 156,07, la strate nationale 941 mais au niveau départemental, c'est 1 334. Donc, nous sommes tout de même bien en-dessous de la strate départementale. En ce qui concerne les produits des impositions directes à la population, c'est ce qu'on facture à nos habitants, nous sommes, là, en-dessous de la strate départementale, qui elle est de 597. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement par rapport à la population, la moyenne départementale est de 1 613, nous n'avons que 1 201,10. En ce qui concerne les dépenses d'équipement brute de la population toujours, la moyenne départementale est de 346, nous, on est que de 58,86. L'encourt de la dette, effectivement, il est de 1 161 ; c'est là qu'on est peut-être un petit peu plus fort mais la moyenne départementale est de 1 115. Donc, l'écart n'est pas si grand. La DGF, on est à 161,02, la moyenne nationale 164, et la moyenne départementale est elle inférieure. En ce qui concerne les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement en pourcentage, c'est vrai qu'on est à 60,69 %. Mais, le but c'est de faire travailler les gens et de donner un service public le plus performant possible. Les dépenses de fonctionnement et de remboursement de la dette en capital, on est à 101,39 en remboursement contre 92,92 dans le Département et 91,30 en moyenne nationale. Donc, on est pas si mal que ça. Les dépenses d'équipement brutes par rapport aux recettes de fonctionnement sont de 4,90 % contre 21,45 au niveau départemental et 22,80 au niveau national. Tout compte fait, si on se met par rapport au niveau du Département, on est tout de même pas si mal que ça !"

Monsieur Michel TOULOUZAN : "Moi, je suis content que ma collègue de droite ait pris la parole pour parler chiffres, j'en serais bien incapable. Cela révèle tout de même tout le contraire de ce qui vient être dit. Mais, je me prononcerais sur la méthode qui est employée actuellement. Cette nouvelle mouvance qui consiste à être toujours dans la contre-vérité. La preuve en est : on ne nous attaque plus sur le bien fondé de nos orientations ou notre politique. Ce sont des jugements tendancieux qui prêtent à penser que nous serions de mauvais gestionnaires, voir des irresponsables. Ce n'est même plus une question de questionnement, ce n'est même plus une question d'argumentation, ce n'est même plus sur la justesse du contenu du programme municipal que vous avez voté et que vous avez approuvé. Non, tout est sur des suppositions et des post-vérités. Pour moi, le principe, c'est considérer que les faits établis, donc les comptes, donc la justesse de nos orientations, ont moins d'importance que des idées fausses, que des pré-jugements et que des préjugés. Ce n'est pas une question de mensonges. Et, je fais le distinguo entre mensonge et crédulité. Vous êtes dans la crédulité, vous n'êtes pas dans le mensonge. Ce qui est vrai est la réalité ; tout ce qui n'est pas vrai, c'est le

mensonge. La crédulité, c'est quelque chose de beaucoup plus pernicieux. On sème le doute. Saint Thomas, à son époque, croyait ce qu'il voyait. Vous, vous voyez ce que vous croyez, c'est complètement différent. Toute votre argumentation, toute votre vérité repose exclusivement sur des incertitudes. Et, vous estimez que l'essentiel, la priorité, c'est d'être le premier à parler, même si vous avez tort. Et, il faut prendre le pas sur le deuxième qui prend la parole et qui a raison. Pourquoi ? Parce qu'on va parler du premier qui a été entendu. Alors, il ne faut pas douter de tout évidemment. Je pense qu'ici on parle de questions suffisamment importantes, mais toujours est-il que la première question que je me pose, c'est que, lorsque moi je suis imbibé de certitudes et bien je remets en doute mon raisonnement. Pour le moment, je ne suis pas persuadé que tout le monde ait bien compris cela. Écouter pour comprendre, et non pas pour se faire plaisir entre gens polis. C'est faire en sorte de satisfaire les besoins de la population. Et, satisfaire les besoins de la population, c'est même subir des contradictions, mais, c'est aussi trouver des solutions sachant très bien que ces solutions ne seront jamais parfaites. J'ai appris une chose ici, c'est que tout est une histoire de compromis, y compris dans notre majorité. Et, heureusement que c'est comme ça d'ailleurs car ce serait sacrément triste. Et, je me suis aperçu deuxième leçon, et je m'arrêterai là, c'est qu'on a jamais raison tout seul."

Monsieur Rémi RENAULT : *"Pour vous féliciter car le tableau de synthèse qui figure page douze du document est très bien fait, il est très éclairant. Du reste, si à la place de dépenses réelles de fonctionnement, je mettais glycémie ou cholestérol et que j'ai le résultat de ma prise de sang, je me ferais beaucoup de soucis quand à mon état de santé. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire, pour prendre un parallèle !"*

Madame le Maire : *"Peut-être, effectivement, que la santé et les finances, ce ne sont pas tout à fait les mêmes choses !"*

Madame Sylvie BUREL : *"Monsieur RENAULT, nous avons été ensemble à la Commission Municipale « Finances - Administration Générale », le mardi 19 février 2019 pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires. Là, pendant cette commission, vous nous avez dit à cette présentation ; je répète vos mots : « D'habitude je suis grognon mais là c'est remarquable ». Au Conseil Municipal, quand il a fallu voter, vous avez voté Contre. Nous nous sommes revus le mardi 19 mars concernant le budget primitif 2019 qui va être voté ce soir. Pendant cette réunion vous avez dit : on voit les efforts qui sont faits, que nous étions vertueux, que nos documents étaient clairs. Vous aviez des questions sur ce budget. Madame le Maire, Madame ROMERO et Monsieur CHARPENTIER vous ont répondu. Vos questions étaient d'ailleurs pertinentes. Après les réponses données, vous nous avez dit : « maintenant c'est clair, je comprends mieux ». Pendant ces réunions, je tenais à vous dire que vous étiez un conseiller d'opposition constructif. Donc, avec la sagesse de l'âge, pour le vote de ce soir, je vous laisse voter en votre âme et conscience. Mais, peut-être que c'est une stratégie de voter Contre."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"J'ai effectivement noté qu'il y avait des efforts ; on se situait au-dessous de la ligne de flottaison les années précédentes. Donc, là, effectivement, les efforts qui ont été faits sont encourageants, sont remarquables. Sauf qu'il faut poursuivre, je veux dire que les voyants du tableau de bord ne sont pas au vert. Il y a eu effectivement des efforts de fait, qui permettent de mettre de l'argent du compte de fonctionnement sur l'investissement. Mais, vous voyez bien, le tableau de bord l'indique qu'on se situe bien-bien-bien en-deça des communes de la même strate, n'en déplaise à certains. La strate, cela permet d'avoir des comparaisons. C'est plus facile. Je faisais allusion au domaine médical d'analyse."*

Ce sont bien des taux moyens, la glycémie, le cholestérol, et bien là, c'est la même chose. On se compare avec des communes qui sont équivalentes à la nôtre en terme de population. Madame LE VEEL est-ce que vous pouvez citer, me donner le montant du budget puisque vous avez cité la ville de Gonfreville l'Orcher, c'est combien ?"

Madame Sandra LE VEEL : *"Je vais vous le dire tout de suite."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Le budget global ? Moi, je vous le dis, c'est 60 millions, à la grosse."*

Madame Sandra LE VEEL : *"moi, j'ai les chiffres de 2017, après on parlera de 2019, si vous voulez"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"c'est 40 de fonctionnement et 20 d'investissement"*

Madame Sandra LE VEEL : *"41 de fonctionnement peut-être, mais en investissement c'est 12 millions"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Vous citez Gonfreville l'Orcher, je les ai les chiffres ; je connais mes dossiers. Ce n'est pas d'hier que je suis allé voir"*

Madame Sandra LE VEEL : *"Moi aussi, je connais mes dossiers. Vous parliez du fonctionnement. Je vais vous les redonner les chiffres, il n'y a pas de problèmes. C'est de la mauvaise foi"*

Madame le Maire : *"Est-ce que tout le monde a dit ce qu'il avait à dire ? Je voudrais juste rajouter quelque chose. Sandra lorsqu'elle a présenté son analyse a bien indiqué que d'une ville à l'autre, on n'a pas forcément le même fonctionnement, le même budget. Effectivement, ce n'est pas parce qu'on est dans le même strate que on peut dire que les communes sont identiques, c'est une première chose. La deuxième chose que je voudrais relever, c'est qu'à chaque fois, vous revenez au national alors que lorsqu'on voit au niveau départemental, les chiffres, ce n'est plus tout à fait la même chose. Je pense qu'à titre de comparaison, il faut mieux se référer au Département et donc aux communes qui sont à côté de chez nous pour voir un petit peu ce qui se passe. Le dernier point que je voudrais soulever : lorsqu'on parle de charges de personnel, ça ne veut absolument rien dire car cela dépend de la politique que la municipalité mène. Par exemple ici, on a fait le choix d'avoir une restauration municipale. D'autres communes ont fait d'autres choix, cela ne veut pas dire que cela va leur coûter moins cher, cela veut dire que cela n'apparaît pas dans les dépenses de personnel et ça paraît ailleurs. Donc, cela ne veut absolument rien dire de comparer sans savoir ce qui est recouvert, quel est le choix des uns et des autres. Pour moi, ce qui est important, ce sont les choix qui sont faits par la municipalité. Et, nous, notre municipalité a fait le choix, effectivement, du maintien des services aux habitants, de soutenir les populations qui en ont le plus besoin. Il y a des choix que l'on a fait, le soutien des écoles pour le futur et ce sont des choix politiques. Ces choix politiques se traduisent par le budget que l'on vous présente maintenant. C'est vraiment une question de choix politiques, et non pas uniquement de discussions, de chiffres, de ratios qui ne recouvrent pas forcément des réalités. "*

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR, 2 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : *"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux."*

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2019 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 26 février 2019 en les actualisant. Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2019 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevraient en 2019 compte tenu des dispositions contenues dans la Loi de Finances pour 2019. Des ajustements pourront donc avoir lieu et seront formalisés, le cas échéant lors de décisions modificatives.

I – Éléments de contexte

La Loi de Finances 2019

- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit + 2,2 %,
- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (taux de dégrèvement porté à 65 % en 2019),
- Aucune modification notable concernant la DSU, DSR et DNP, excepté une augmentation plus mesurée qu'en 2018,
- Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal),
- Le gel de la péréquation verticale (F.P.I.C.),
- Report de l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA,
- Baisse du nombre de contrats aidés (130 000 contre 200 000 en 2018).

L'évolution de la population

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501

II – Rappel des orientations pour 2019

Lors du Conseil Municipal du 26 février, et suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, le Conseil Municipal a adopté à la majorité de 17 voix pour et 3 voix contre les orientations budgétaires proposées :

• Orientations générales

- Poursuite de la mise en œuvre du programme municipal 2014/2020 se traduisant par une ambition forte pour Harfleur et la définition de 5 priorités pour cette année :
 - Accentuer nos politiques en matière de développement durable,
 - Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueils et des services aux habitants,
 - Renforcer le soutien au commerce de proximité et au marché dominical,
 - Développer les actions éducatives et d'animation de la Ville,
 - Renforcer la Citoyenneté.
- Le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2018
- La poursuite du désendettement de la Ville et la non-inscription d'emprunt nouveau
- La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses afin de continuer à améliorer les marges financières
- La recherche de financements externes permettant de réaliser le programme d'investissement

• Cadrage financier

- Une légère baisse des recettes de fonctionnement
- Stabiliser, voir diminuer les dépenses de gestion courante
- Fortes variations des recettes venant de la nouvelle Communauté Urbaine en raison de la mutualisation du service informatique et de l'impact des nouvelles compétences exercées : voirie, urbanisme, énergie, Service Départemental d'Incendie et de Secours. Proposition d'attendre les chiffres qui seront arrêtés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en juin et de bâtir le Budget Primitif 2019 avec des inscriptions provisoires en recettes et en dépenses qui seront régularisées, à l'automne, par une Décision Modificative
- Maintenir l'évolution des dépenses de personnel au maximum à + 1 %
- Inscription des dépenses d'investissement dans le Plan Pluriannuel d'Investissement

III - L'équilibre général du Budget primitif 2019

Le Budget Primitif pour 2019 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 13 165 208,04 €, affichant une augmentation de 49 982,25 € (+ 0,38 %), par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2018 (pour mémoire : 13 115 225,79 €).

IV - La section de fonctionnement

Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 10 593 835,12 €, en diminution de 236 751,87 € (- 2,19 %), par rapport au Budget Primitif 2018 (pour mémoire : 10 830 586,99 €).

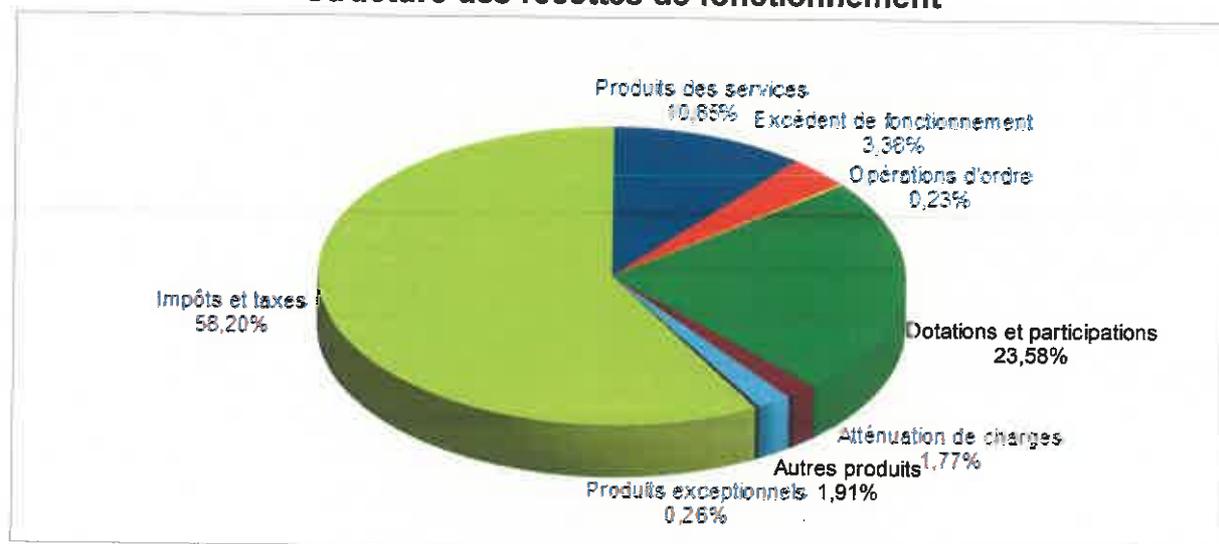
Section de fonctionnement	Opérations réelles	Dépenses	Recettes
		9 877 716,85 €	10 569 099,35 €
	Opérations d'ordre	716 118,27 €	24 735,77 €
Total de fonctionnement		10 593 835,12 €	10 593 835,12 €

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018	Evolution	B.P. 2017
013	Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	188 008,00 €	-2,88 %	193 584,00 €	0,00 %	193 584,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités, locations...)	1 128 308,29 €	-1,21 %	1 142 145,95 €	7,81 %	1 059 425,68 €
73	Impôts et taxes	6 165 412,16 €	-4,39 %	6 448 775,24 €	0,81 %	6 396 903,89 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions...)	2 498 402,54 €	-1,17 %	2 528 086,00 €	1,43 %	2 492 340,36 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	202 556,32 €	14,73 %	176 555,72 €	3,21 %	171 058,76 €
76	Produits financiers	100,00 €	-99,39 %	16 359,87 €	16259,87 %	100,00 €
77	Produits exceptionnels	27 726,00 €	10,90 %	25 000,00 €	19,86 %	20 857,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	358 586,04 €	57,65 %	227 459,92 €	1000,96 %	20 660,07 €
	Total des opérations réelles	10 569 099,35 €	-1,76 %	10 757 966,70 €	3,89 %	10 354 929,76 €
042	Transfert entre sections	24 735,77 €	-65,94 %	72 620,29 €	-11,36 %	81 922,87 €
043	Intérieur de la section	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	24 735,77 €	-65,94 %	72 620,29 €	-11,36 %	81 922,87 €
	Total des recettes de fonctionnement	10 593 835,12 €	-2,19 %	10 830 586,99 €	3,77 %	10 436 852,63 €

Structure des recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) sont en diminution de 3,04 % et s'élèvent à 10 210 513,31 € (10 530 506,78 € en 2018).

• **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Au vu du contexte économique et des difficultés rencontrées par les familles, la municipalité a décidé en décembre 2018 de limiter l'augmentation des tarifs municipaux à 1,10 %. Je vous rappelle que nous pratiquons sur l'ensemble des tarifs liés aux activités proposées aux Harfleurais, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et sa composition.

La tarification des services à la population représente donc 1 128 308,29 € en 2019, soit 10,68 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en diminution de 1,21 % (- 13 837,66 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2018.

Ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2018	Évolution BP/BP	B.P. 2017
Convention de services partagés	88 000,00 €	-31,06%	127 656,00 €	-2,01%	130 268,00 €
Convention remboursement mutualisation informatique	65 600,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Total	153 600,00 €	20,32%	127 656,00 €	-2,01%	130 268,00 €

En raison de la mutualisation du service informatique avec la Communauté Urbaine en 2019, les frais de maintenance de différents logiciels dont les contrats en cours sont réglés par la Ville nous seront remboursés par la Communauté Urbaine. Une provision de 65 600 € a donc été inscrite au Budget Primitif.

• **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Ce chapitre atteint 6 165 412,16 €, soit une baisse de 4,39 % (- 283 363,08 €) par rapport à l'inscription du budget 2018.

Le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2019 est calculé en fonction de **bases estimées**. En fonction des données transmises par les services fiscaux, un ajustement budgétaire sera réalisé lors du budget supplémentaire 2019.

Ce produit fiscal estimé à 4 075 424 € est décomposé ainsi :

	Evolution réelles des bases			Estimation 2019/2021		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
% d'évolution	-	2,47%	0,44%	1,20%	1,00%	1,00%
Taxe Habitation	8 522 878 €	8 805 000 €	8 745 000 €	8 849 940 €	8 938 439 €	9 027 824 €
Foncier Bâti	7 903 824 €	8 028 000 €	8 162 000 €	8 259 944 €	8 342 543 €	8 425 969 €
Foncier Non Bâti	14 839 €	14 700 €	15 000 €	15 180 €	15 180 €	15 332 €
Total	16 441 541 €	16 847 700 €	16 922 000 €	17 125 064 €	17 296 163 €	17 469 124 €

	Évolution du produit à taux constants 2017 / 2021					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation	1 338 944 €	1 424 649 €	1 414 941 €	1 431 920 €	1 446 239 €	1 460 702 €
Foncier Bâti	2 447 814 €	2 560 932 €	2 603 678 €	2 634 922 €	2 661 271 €	2 687 884 €
Foncier Non Bâti	8 144 €	8 067 €	8 480 €	8 581 €	8 581 €	8 667 €
Total produits	3 794 902 €	3 993 648 €	4 027 099 €	4 075 424 €	4 116 092 €	4 157 253 €
Écart / N-1		198 746 €	33 451 €	48 325 €	40 668 €	41 161 €

Les reversements de fiscalité par la Communauté Urbaine comprennent l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Évolution des recettes de la CODAH

Libellé	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2018	Évolution BP/BP	B.P. 2017
Attribution compensation T.P.	158 663,16 €	-56,61%	365 653,00 €	-2,57%	375 300,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 313 279,00 €	0,10%	1 311 939,24 €	1,12%	1 297 344,89 €
Total	1 471 942,16 €	-12,26%	1 677 592,24 €	0,30%	1 672 644,89 €

La diminution de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle prend en compte uniquement la mutualisation du service informatique. Ce montant fera l'objet d'une révision lors de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en juin prochain qui évaluera les transferts de charges liés à la voirie, l'urbanisme, l'énergie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 200 000 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 23 600 €. Au B.P. 2018, une somme de 150 000 € avait été inscrite. En raison du transfert de cette taxe à la Communauté Urbaine, nous ne percevons sur l'exercice 2019 que le reversement au titre du 4^{ème} trimestre 2018, soit 23 600 €.
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 61 000 €.
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 546 €.

• **Dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 atteint 2 498 402,54 €, soit une diminution de 29 683,46 € (- 1,17 %) par rapport à l'inscription du budget 2018.

L'estimation de D.G.F inscrite au Budget Primitif 2019 est de 1 368 845 €, soit - 15 902 € / 2018 (- 1,15 %).

Notre Dotation de Solidarité Rurale devrait augmenter pour atteindre 108 619 € en 2019 (+ 3 434 € / au B.P. 2018).

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le Budget Primitif prévoit une inscription budgétaire de 316 960 € (+ 17 573 € / au B.P. 2018).

Évolution des dotations

Libellé	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2018	Évolution BP/BP	B.P. 2017
Dotation globale de fonctionnement	1 368 845,00 €	-1,15%	1 384 747,00 €	98,91%	1 400 000,00 €
Dotation de solidarité rurale	108 619,00 €	3,26%	105 185,00 €	110,72%	95 000,00 €
Dotation de solidarité urbaine	316 960,00 €	5,87%	299 387,00 €	114,79%	260 824,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	155 042,00 €	0,00%	155 042,00 €	100,00%	155 042,00 €
Total	1 949 466,00 €	0,26%	1 944 361,00 €	101,75%	1 910 866,00 €

Le FCTVA élargi à certaines dépenses d'entretien du patrimoine doit nous apporter des recettes complémentaires en fonctionnement. Ainsi, une recette de 8 860 € a été inscrite au budget (- 3 320 € / au B.P.2018).

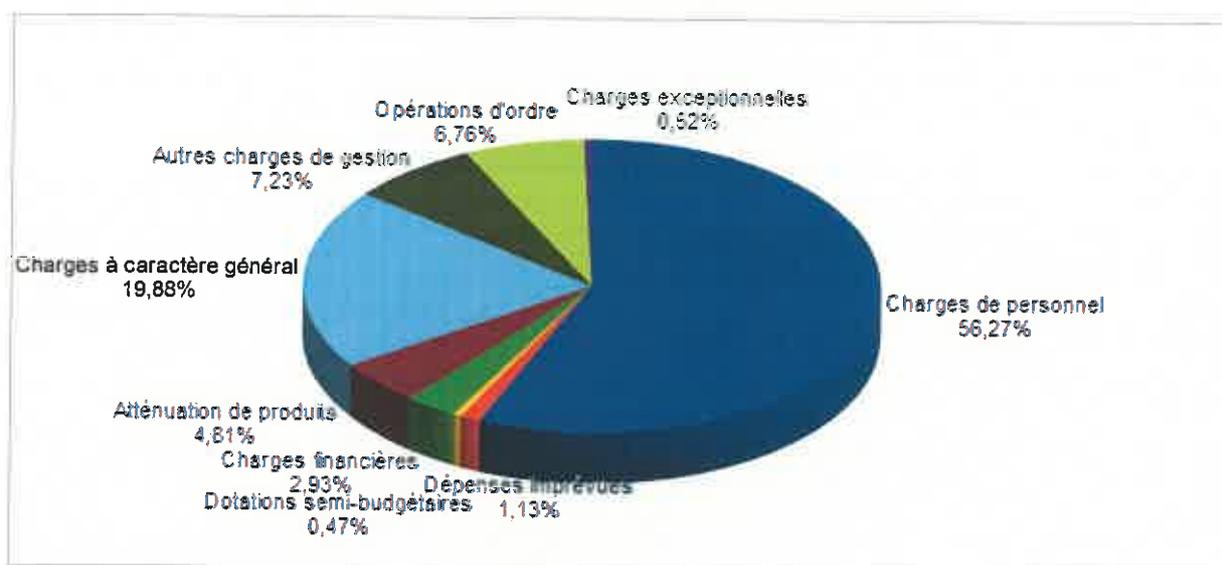
En 2018, nous avons constaté une recette du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle de 69 261 €. Notre prévision de recettes pour 2019 s'établit à hauteur de 64 900 €, soit une diminution de 0,94 %.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018	Evolution	B.P. 2017
011	Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 106 944,40 €	-8,89 %	2 312 516,87 €	2,49 %	2 256 391,12 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 964 138,92 €	-3,02 %	6 150 000,00 €	-0,02 %	6 151 140,13 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	505 295,00 €	269,43 %	136 778,00 €	-8,81 %	150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	765 873,70 €	-17,60 %	929 436,84 €	-2,45 %	952 758,86 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	310 859,83 €	-8,27 %	338 881,88 €	-9,10 %	372 815,06 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, prix, aides aux façades...)	54 605,00 €	1,00 %	54 062,50 €	11,68 %	48 409,67 €
68	Dotations semi-budgétaires	50 000,00 €	-	0,00 €	-100,00 %	12 615,96 €
022	Dépenses imprévues	120 000,00 €	-20,00 %	150 000,00 €	26,67 %	118 414,08 €
	Total des opérations réelles	9 877 716,85 €	-1,93 %	10 071 676,09 €	0,09 %	10 062 544,88 €
023	Virement à la section d'investissement	462 296,52 €	4,20 %	443 661,77 €	-	0,00 €
042	Transfert entre sections	253 821,75 €	-	315 249,13 €	-15,78 %	374 307,75 €
	Total des opérations d'ordre	716 118,27 €	-5,64 %	758 910,90 €	102,75 %	374 307,75 €
	Total des dépenses de fonctionnement	10 593 835,12 €	-2,19 %	10 830 586,99 €	3,77 %	10 436 852,63 €

Structure des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 9 877 716,85 €, sont en diminution de 1,93 % soit - 193 959,24 €.

• **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), les frais d'alimentation, d'affranchissement, de téléphonie etc...

Une inscription budgétaire à hauteur de 2 106 944,40 € est prévue pour ce chapitre, représentant une diminution de 8,89 % par rapport au B.P. 2018 (- 205 572,47 €).

Les charges liées aux fluides (426 310 €) sont en diminution de 14,94 %, soit une évolution de -74 870,00 €.

• **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les hypothèses retenues pour établir le Budget Primitif 2019 sont les suivantes :

- Maintien des évolutions individuelles de carrière (grade et échelon) et intégration du Glissement Vieillesse Technicité qui aboutissent à une évolution mécanique des dépenses de personnel à effectif constant,

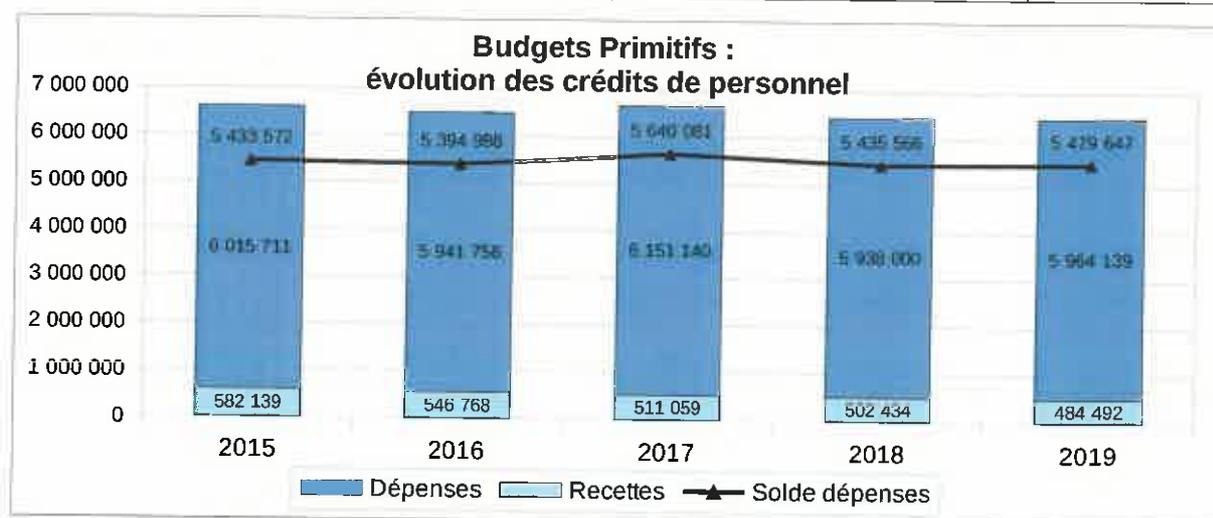
- Deux postes en "sureffectif budgétaire" dans le cadre de reclassements professionnels suite à maladie,
- Recrutement de deux agents à la fin des Contrats d'avenir en octobre 2019 (fin de la subvention d'État),
- Remplacement temporaire de trois agents en disponibilité,
- Des recrutements échelonnés sur l'année suite à des départs en retraite ou des mutations,
- Par ailleurs, il sera intégré au chapitre 011, la dépense liée au nouveau contrat de location-nettoyage des vêtements de travail, pour 20 000 €.

Dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, nous avons évoqué l'objectif de ne pas dépasser une augmentation de + 1 % pour ce chapitre à périmètre égal (en tenant compte des transferts de personnels vers la Communauté Urbaine).

Le travail budgétaire affiné lié à nos choix de gestion nous permettent d'inscrire au B.P. 2019 une somme de 5 964 138,92 € soit + 0,44 % par rapport au Budget 2018 à périmètre égal.

B.P. 2018	C.A. 2018	BP 2018 recalculé	CA 2018 recalculé	B.P. 2019	Evolution BP/CA recalculé	Evolution BP/BP recalculé
6 150 000,00 €	5 993 691,71	5 938 000,00	5 781 691,71	5 964 138,92	3,16 %	0,44 %

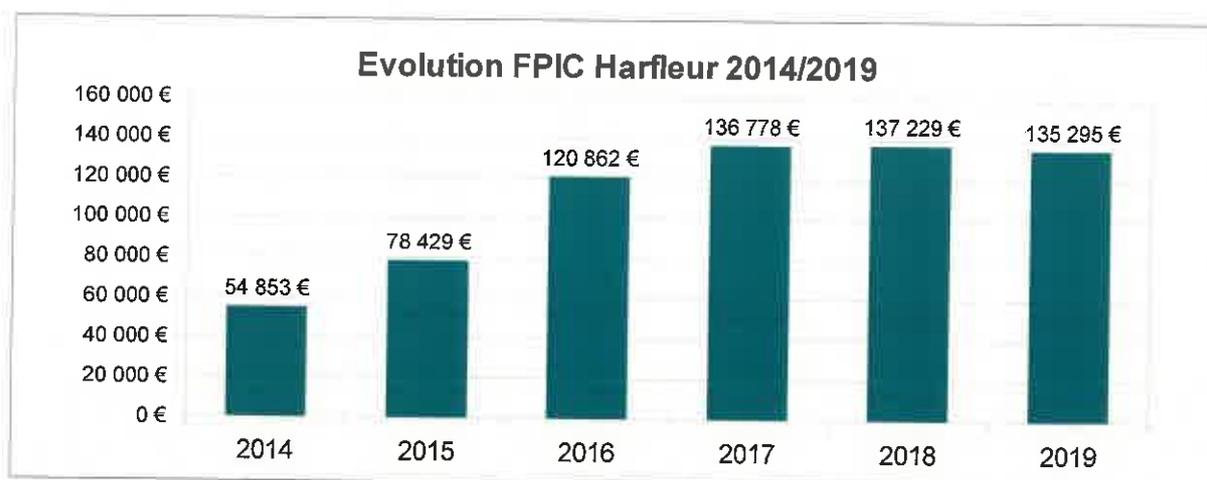
Personnel	BP 2019	BP 2018 recalculé	BP 2017	BP 2016	BP 2015
Total des dépenses	5 964 138,92	5 938 000,00	6 151 140,13	5 941 755,94	6 015 711,28
Total des recettes	484 492,00	502 434,00	511 059,00	546 768,00	582 139,00
Dépenses nettes	5 479 646,92	5 435 566,00	5 640 081,13	5 394 987,94	5 433 050,00



• **Reversement au fonds de péréquation horizontale (chapitre 014)**

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car tout en étant une commune "pauvre", nous appartenons à une agglomération "riche".

Comme prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2019 et tenant compte de la création de la Communauté Urbaine, notre contribution au FPIC devrait baisser en 2019. Dans l'attente du chiffrage définitif, l'estimation est arrêtée à 135 295 €.



- **Subventions et contributions (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante passent de 929 436,84 € en 2018 à 765 873,70 € en 2019, soit une baisse de 17,60 % par rapport à 2018 (- 163 563,14 €). Cette baisse s'explique par le transfert de la contribution au service incendie (162 918 € en 2018) à la Communauté Urbaine en 2019.

Ce chapitre retrace notamment les dépenses concernant :

- la contribution au SIEHGO : 50 000 €, identique à 2018
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 138 040 €
- les subventions de fonctionnement aux associations pour 350 024,72 €
- la subvention au CCAS pour 210 077,98 €

- **Charges financières (chapitre 66)**

L'ancienneté de certains de nos contrats, les effets des renégociations de 2015 continuent d'avoir un impact sur 2019.

Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif s'élèvent à 310 859,83 € et diminuent de 8,27 % (-28 022,05 €) par rapport au Budget précédent.

	2017	Variation	2018	Variation	2019
Intérêts versés	352 723 €	-3,92 %	338 882 €	-5,57 %	320 000 €

- **Dépenses imprévues (chapitre 022)**

Une provision pour dépenses imprévues de 120 000 € a été inscrite au Budget Primitif représentant 1,13 % des dépenses de fonctionnement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

V - La section d'investissement

Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 2 571 372,92 €, soit une hausse de 12,55 % par rapport au Budget Primitif 2018 (pour mémoire : 2 284 638,80 €).

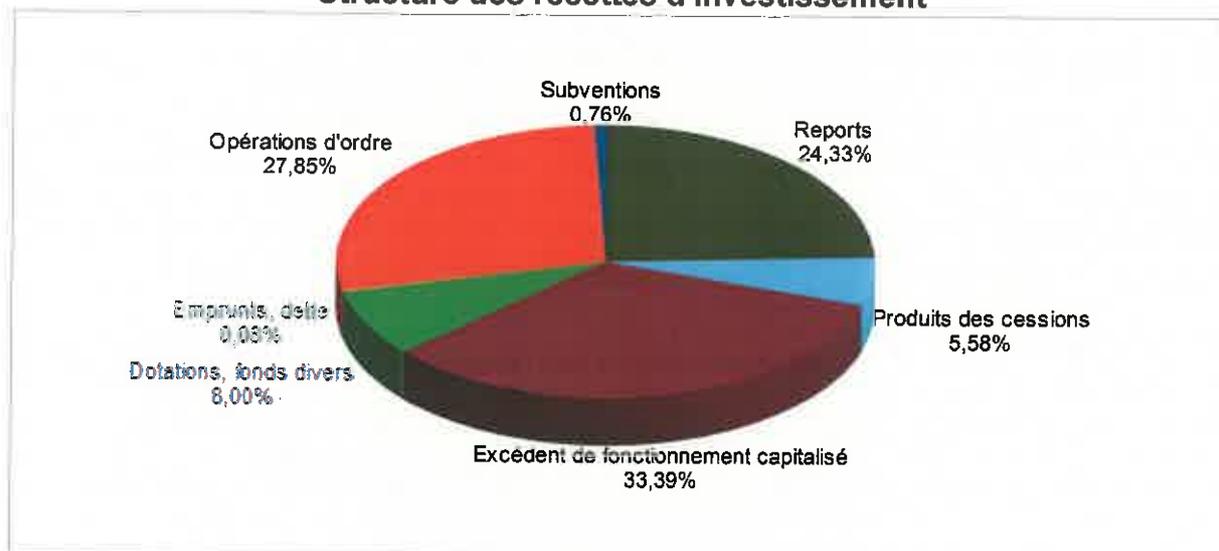
		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	2 546 637,15 €	1 855 254,65 €
	Opérations d'ordre	24 735,77 €	716 118,27 €
Total d'investissement		2 571 372,92 €	2 571 372,92 €

Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018	Evolution	B.P. 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	205 754,00 €	-3,81 %	213 900,00 €	-20,78 %	270 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	858 663,81 €	305,75 %	211 621,97 €	-45,28 %	386 742,25 €
13	Subventions d'investissement reçues	19 635,00 €	-94,93 %	387 150,34 €	-15,01 %	455 514,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100,00 €	0,00 %	2 100,00 €	0,00 %	2 100,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	143 556,21 €	0,00 %	143 556,21 €	-82,78 %	833 600,00 €
	Report de l'année précédente	625 545,63 €	10,25 %	567 399,38 €	-27,42 %	781 785,38 €
	Total des opérations réelles	1 855 254,65 €	21,60 %	1 525 727,90 €	-44,11 %	2 729 741,63 €
021	Virement de la section de fonctionnement	462 296,52 €	4,20 %	443 661,77 €	-	0,00 €
040	Opérations d'ordre – Entre sections	253 821,75 €	-19,49 %	315 249,13 €	-15,78 %	374 307,75 €
	Total des opérations d'ordre	716 118,27 €	-5,64 %	758 910,90 €	102,75 %	374 307,75 €
	Total des recettes d'investissement	2 571 372,92 €	12,55 %	2 284 638,80 €	-26,40 %	3 104 049,38 €

Structure des recettes d'investissement



Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 1 855 254,65 €, sont en hausse de 21,60 % (+ 329 526,75 €) par rapport au budget 2018.

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt au Budget Primitif 2019.

- **les dotations et fonds divers (chapitre 10)**

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 135 754 €
- Taxe d'aménagement : 70 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 858 663,81 €

- **Les subventions et participations (chapitre 13)**

Pour l'instant, dans l'attente des arrêtés d'attribution de subvention, seules deux subventions pour un montant total de 19 635 € sont inscrites au Budget Primitif. Il s'agit de fonds de concours de la CODAH pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques (5 000 €) et de la réfection du plateau semi-piétonnier (14 635 €).

• Les ventes de patrimoine (chapitre 024)

Le Budget Primitif 2019, prévoit l'inscription de 143 556 € au titre de l'acquisition par Logéo Seine-Estuaire de parcelles appartenant à la Ville dans le secteur de l'impasse Gambetta. L'acte de vente a été signé en décembre 2016, le versement des fonds sera effectué dès le fin des fouilles menées dans le secteur et devant s'achever en juin.

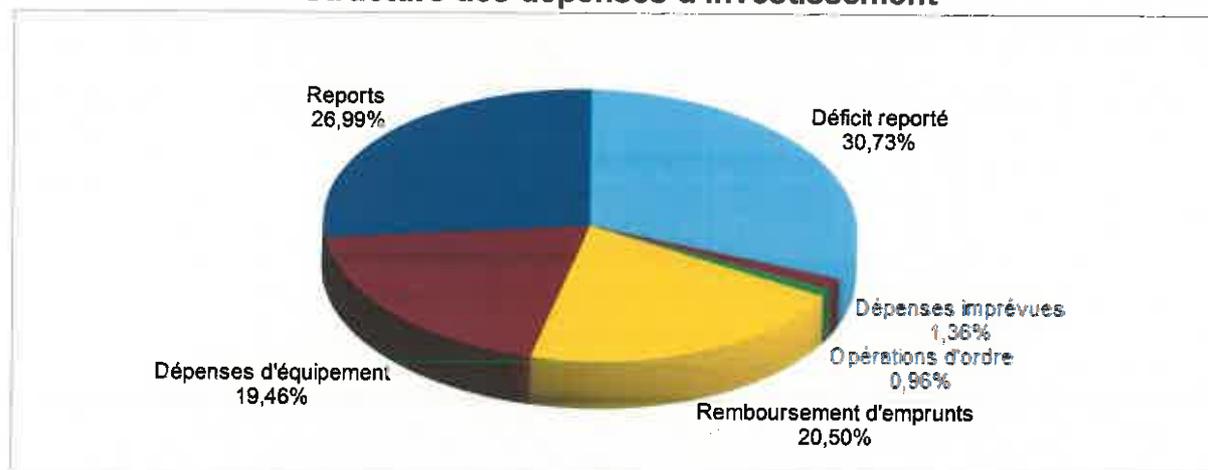
Les restes à réaliser s'élèvent à 625 545,63 €. Il s'agit notamment de subventions à percevoir pour le Centre Technique Municipal (263 083,98 €), pour les travaux de réhabilitation de la Salle René Cance (204 195 €), pour les démolitions de l'impasse des prés (111 000 €)...

Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018	Evolution	B.P. 2017
20	Immobilisations incorporelles (frais études, logiciels...)	10 000,00 €	-11,19 %	11 260,00	-62,20 %	29 789,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	200,00 %	1 000,00	-97,01 %	33 475,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)	183 757,71 €	-21,96 %	235 457,16	-10,23 %	262 282,07 €
23	Immobilisations en cours (travaux, aménagements, construc.)	303 570,00 €	-44,11 %	543 180,00	-31,52 %	793 211,26 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	527 100,00 €	-10,98 %	592 100,00	-15,21 %	698 285,00 €
020	Dépenses imprévues	35 000,00 €	-30,00 %	50 000,00	36,77 %	36 556,55 €
001	Déficit d'investissement reporté	790 120,66 €	2455,92 %	30 913,41	-94,17 %	530 211,09 €
	Reports de l'année précédente	694 088,78 €	-7,22 %	748 107,94	17,20 %	638 316,54 €
	Total des opérations réelles	2 546 637,15 €	15,13 %	2 212 018,51 €	-26,81 %	3 022 126,51 €
040	Opérations d'ordre – Transfert entre sections	24 735,77 €	-65,94 %	72 620,29 €	-11,36 %	81 922,87 €
	Total des opérations d'ordre	24 735,77 €	-65,94 %	72 620,29 €	-11,36 %	81 922,87 €
	Total des dépenses d'investissement	2 571 372,92 €	12,55 %	2 284 638,80 €	-26,40 %	3 104 049,38 €

Structure des dépenses d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation de 15,13 % par rapport au Budget précédent en atteignant 2 546 637,15 € contre 2 212 018,51 € en 2018.

• Remboursement de la dette (chapitre 16)

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 525 000 €, soit en réduction de 67 100 € par rapport à 2018 (-11,33 %).

• **Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)**

Les dépenses d'équipement correspondent aux investissements, hors le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'équipement brut (500 327,71 €) représentent 59 € par habitant :

- 303 570 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 183 757,71 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 10 000 € pour des frais d'étude ou logiciels,
- 3 000 € pour les subventions d'aide aux enseignes.

Les principales dépenses d'équipement de 2019 sont :

- Les travaux de rénovation de la salle de sport René Cance : 194 000 €
- Place Guy de Maupassant - Opération cœur de quartier commerçant:45 000 €
- L'informatisation des classes des écoles primaires (2^{ème} année) : 45 180 €
- Centre Technique Municipal - Phase IV : 10 000 €
- Des travaux dans divers bâtiments : 37 800 € dont 20 000 € pour la réfection des sols des écoles, 7 000 € pour la Maison des Associations, 3 500 € au stade Maurice Thorez ...
- Des achats de matériels informatique et de reproductions (photocopieurs) : 21 440 €
- Des travaux d'enherbement et de clôtures dans l'Impasse des Prés : 30 000 €
- Des achats de matériels et véhicule : 80 574,10 € (véhicules électriques et/ou hybrides : 48 924,10 € et matériels service MHL 31 650 €)
- L'enveloppe annuelle d'investissement de petits matériels pour les écoles : 6 729,61 € et 3 500 € pour l'achat de rideaux pour les écoles
- Le rachat d'une petite parcelle de terrain sur le Cantipou : 8 400 €
- L'enveloppe annuelle consacrée aux achat d'œuvres d'art et aux archives : 2 820 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 694 088,78 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations ne sont pas entièrement exécutées : travaux de réhabilitation de la Salle René Cance (351 679,87 €), travaux du Centre Technique Municipal (84 357,72 €), travaux de voirie (43 022,28 €), aménagement du carrefour de la gaité (31 475 €)...

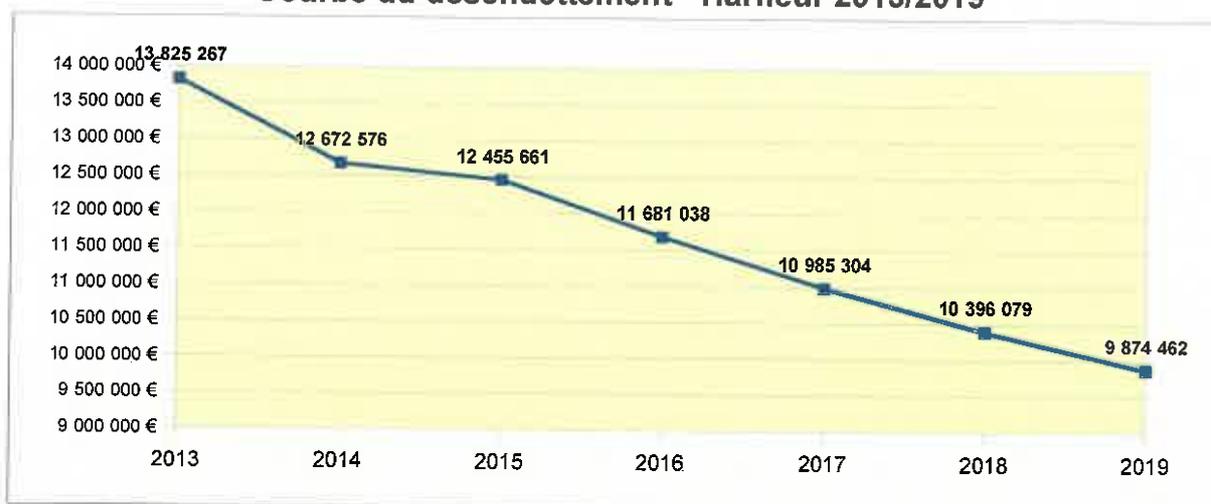
VI - L'endettement

L'annuité inscrite au Budget Primitif 2019 (capital + intérêts annuels hors ICNE) a été réduite de 10,31 % par rapport au B.P. 2018 pour se situer à 845 000 €.

	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018	B.P. 2017	B.P. 2016
Encours au 01/01	10 396 079,36 €	-5,36%	10 985 303,81 €	11 681 037,77 €	12 455 661,40 €
Intérêts des emprunts	320 000,00 €	-8,57%	350 000,00 €	380 000,00 €	425 000,00 €
Capital des emprunts	525 000,00 €	-11,33%	592 100,00 €	696 185,00 €	774 795,00 €
Annuité de la dette	845 000,00 €	-10,31%	942 100,00 €	1 076 185,00 €	1 199 795,00 €

Au 31 décembre 2019, en raison du non recours à l'emprunt en 2019, notre encours devrait se situer à 9 874 462 €, soit une baisse de 5,02 % par rapport à 2018 (- 521 617,51 €).

Courbe du désendettement - Harfleur 2013/2019



VII - L'autofinancement

	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Budget Primitif 2018 (1)	2019 estimation (2)	2019 estimation (3)
Épargne de gestion	984 725,56	1 124 152,84	1 060 523,26	1 565 681,41	1 010 629,58	693 656,29	1 549 487,16
Intérêts de la dette	395 461,19	377 453,19	352 722,64	324 338,97	324 338,97	310 859,83	310 859,83
Épargne brute	589 264,37	746 699,65	707 800,62	1 241 342,44	686 290,61	382 796,46	1 238 627,33
Remboursements de dette	1 114 914,64	774 623,63	695 733,94	589 224,45	589 224,45	525 000,00	525 000,00
Épargne nette	-525 650,27	-27 923,98	12 066,68	652 117,99	97 066,16	-142 203,54	713 627,33

(1) Estimation épargnes sur les chiffres BP 2018

(2) Estimation sur les chiffres du BP 2019

(3) Estimation sur les chiffres du BP 2019 avec application des taux de réalisation constatés au 2018 : recettes : 97,39 % dépenses 88,58 %

VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

		Moyennes nationales de la strate DGCL (2016)	B.P. 2019	B.P. 2018	B.P. 2017
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	941,00	1 156,07	1 196,87	1 207,12
2	Produit des impositions directes / Population	508,00	479,41	478,88	479,11
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 128,00	1 201,10	1 251,40	1 239,72
4	Dépenses d'équipement brut / Population	257,00	58,86	93,99	134,21
5	Encours de la dette / Population	888,00	1 161,56	1 235,42	1 317,81
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	164,00	161,02	164,56	167,95
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	55,40%	60,69%	61,06%	61,13%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	91,30%	101,39%	101,25%	104,11%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	22,80%	4,90%	7,51%	10,83%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	78,70%	96,71%	98,72%	106,30%

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 03 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2019

. Attributions de subventions n° 1 - Adoption

. Convention de financements - Signatures - Autorisation

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide fonctionnement au	Mensuel	120 977,98 €
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au paiement des salaires	Trimestriel	76 600,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide fonctionnement au	Unique	168,00 €
6574	512	ALSOL	Aide fonctionnement au	Unique	80,00 €
6574	322	Amis du Musée d'Harfleur	Aide fonctionnement au	Unique	300,00 €
6574	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide fonctionnement au	Mensuel	39 105,00 €
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide fonctionnement au	Unique	110,00 €
6574	025	Association Nationale Familles Fusillés et Massacrés de la Résistance	Aide fonctionnement au	Unique	80,00 €
6574	025	Association Rép. Des Anciens combattants et Victimes de Guerres	Aide fonctionnement au	Unique	80,00 €
6574	311	Centre d'Expression Musicale	2 ^{ème} acompte Saison 2018-2019	Unique	9 000,00 €
6574	64	Enfance Pour Tous	1 ^{er} acompte 2019	Unique	43 225,00 €
6574	311	Ensemble pour chanter	Aide fonctionnement au	Unique	110,00 €
574	025	Association des jardins familiaux d'Harfleur	Aide fonctionnement au	Unique	252,00 €
6574	512	Association Française contre les myopathies	Aide fonctionnement au	Unique	80,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide fonctionnement au	Unique	353,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide fonctionnement au	Trimestre	468,00 €
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide fonctionnement au	Unique	750,00 €
6574	523	Les Restaurants du Coeur	Aide fonctionnement au	Unique	80,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide fonctionnement au	Unique	436,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au transport	Unique	320,00 €
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Agées	Aide fonctionnement au	Unique	110,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	512	Vie Libre – La Soif d'En Sortir	Aide fonctionnement au	Unique	80,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	422	A.S.H.B.	Aide au paiement de loyer	Trimestre	2 304,00 €
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au paiement de loyer	Trimestre	900,00 €
6574	33	Association Harfleuraise pour la Promotion de la Musique	Aide au paiement de loyer	Mensuel	3 168,00 €
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	415	C.A.H.B. Pétanque	Aide au paiement de loyer	Mensuel	960,00 €
6574	041	Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 144,00 €
6574	025	Corcovado	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	025	Les Faiseux de Copeaux	Aide au paiement de loyer	Mensuel	720,00 €
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Unique	2 940,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Unique	2 400,00 €
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au paiement de loyer	Mensuel	1 524,00 €
6574	025	Les Compagnons pour Hastings	Aide au paiement de loyer	Unique	1 440,00 €
6574	24	Greta de La région Havraise	Aide exceptionnelle - TLPE	Unique	1 028,72 €
6574	255	Coopérative scolaire André Gide primaire	Projet culturel	Unique	4 370,00 €
6574	255	Coopérative scolaire Germaine Côté	Projet Ecole	Unique	806,00 €
					322 229,70 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 03 00

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Programme Investissement 2019

Demandes de subventions - DETR

. Dépôt - Signature – Autorisation

Notre collectivité souhaite réaliser certains travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), que je vous propose de solliciter dès à présent.

Ces travaux concernent des travaux d'informatisation des écoles primaires de Fleurville, des Caraques et André Gide. Les 18 classes seront équipées de postes informatiques et de vidéo-projecteurs. Le montant total estimé de ces travaux est réparti comme suit :

- Ecole de Fleurville - 3 classes, pour un montant de 6 405,82 € HT, soit 7 686,98 € TTC,
- Ecole des Caraques - 11 classes, pour un montant de 23 488,01 € HT, soit 28 185,61 € TTC,
- Ecole André Gide - 4 classes, pour un montant de 8 541,09 € HT, soit 10 249,31 € TTC,

Soit un montant total, pour les 18 classes, pour l'année 2019, de 38 434,92 € HT, soit 46 121,90 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise les travaux d'informatisation des écoles primaires de Fleurville, des Caraques et André Gide, pour un montant de :**
 - 6 405,82 € HT, soit 7 686,98 € TTC, pour les 3 classes de l'école de Fleurville,
 - 23 488,01 € HT, soit 28 185,61 € TTC, pour les 11 classes de l'école des Caraques,
 - 8 541,09 € HT, soit 10 249,31 € TTC, pour les 4 classes de l'école André Gide,**Soit un montant total de travaux estimé, pour l'année 2019, à 38 434,92 € HT, soit 46 121,90 € TTC.**
- sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que tout autre financeur potentiel.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 03 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Manifestations diverses – Droits de place

Matériels – Location - Tarifs

. Fixation

Notre commune peut être amenée à autoriser des manifestations non commerciales, en plein air, représentant un intérêt pour notre commune en terme d'animation ou d'attractivité. Ces manifestations peuvent être portées par une association, harfleuraises ou non, ou par une entité privée.

La mise en œuvre de ces manifestations peut nécessiter la mise à disposition d'un emplacement, de matériels (stands, grilles d'exposition, tables, chaises, scène etc) et l'intervention de personnel municipal pour le transport, le montage/démontage ou d'autres prestations liées à la manifestation.

Il est proposé de fixer le tarif des différents matériels pouvant être mis à disposition et que les frais de personnel soient calculés sur la base du coût réel constaté.

En fonction de la nature de la manifestation, et des conditions de sa mise en œuvre (par exemple : entrées payantes ou non, budget global de l'opération etc) et suite à avis du bureau municipal, la Ville pourra être amenée à accorder la gratuité totale ou partielle des coûts de mise à disposition de matériels et de l'emplacement et des frais de personnel.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} avril 2019 :

- **la mise à disposition à titre onéreux de différents matériels nécessaires à la réalisation d'une manifestation de plein air, selon la grille tarifaire suivante :**

Désignation	Tarifs par jour	Valeur de remplacement facturée en cas de dégradation ou de perte
Table	7,00 €	85,00 €
Chaise	1,50 €	20,00 €
Grille d'exposition	2,50 €	90,00 €
Abri-facil 3m*3m	125,00 €	850,00 €
Barrière type Vauban	4,00 €	55,00 €
Kit sono extérieure	80,00 €	600,00 €

- **la mise à disposition d'espaces extérieurs sur les différents sites municipaux sur la base de 0,20 € /m².**
- **la facturation au coût réel constaté des frais de personnels.**
- **l'exonération totale ou partielle des coûts de prêts de matériels, de mise à disposition d'emplacement et de personnel, en fonction de la nature de la manifestation. Cette exonération sera attribuée par Madame le Maire après consultation du bureau municipal.**

Un état annuel des manifestations, des montants facturés et exonérés sera présenté au Conseil Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 21h05.